

D É C E M B R E 1 9 9 7

Canada

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE MINISTÈRE DE LA JUSTICE



Le développement durable :
un poids dans la balance



Ministère de la Justice Department of Justice
Canada Canada

Pour en savoir davantage sur le ministère de la Justice et cette publication, consultez notre site Internet à :

<http://canada.justice.gc.ca/>

Publié avec l'autorisation de la ministre de la Justice et procureure général du Canada

par la
Direction des communications et des services exécutifs
Ministère de la Justice du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

Décembre 1997

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 1997

Cette brochure peut être photocopiée sans l'autorisation du ministère de la Justice, à condition que le document soit reproduit de façon exacte et que la source soit indiquée. Une autorisation écrite est nécessaire pour l'utilisation de ce document sous toute autre forme.

N° de cat. : J2-146-1997

ISBN: 0-662-82508-X (français)

ISBN: 0-662-26382-0 (anglais)

Imprimé au Canada



Imprimé sur papier recyclé à 100 %
fait de fibres postconsommation

Message de la ministre de la Justice

J'ai le plaisir de présenter cette Stratégie en matière de développement durable aux députés, aux employés du ministère de la Justice, à nos clients, et à la communauté juridique en général ainsi qu'à la population canadienne. Fondée sur les principes établis au cours des travaux de la Commission Brundtland de 1987 et du Sommet «Planète Terre» sur l'environnement et le développement, tenu à Rio en 1992, cette stratégie traduit les opinions de notre personnel, des intervenants, des spécialistes et des citoyens qui tiennent, eux aussi, à assurer un avenir viable pour nos enfants.



Les dimensions essentielles à un avenir viable comprennent non seulement la protection de l'environnement, mais aussi l'équité sociale et le bien-être économique. Nous devons concilier, à la veille du 21^e siècle, tous ces facteurs que nous avons souvent traités individuellement. La prospérité, par exemple, dépend de la disponibilité de ressources naturelles et de leur utilisation innovatrice et efficace. La paix communautaire et le bien-être individuel reposent sur le respect des droits et des responsabilités, sur la stabilité de l'instruction et de l'emploi, ainsi que sur la répartition égale des richesses de notre société. La santé publique, quant à elle, va de pair avec la qualité de l'environnement, la pureté de l'air, la salubrité de la nourriture ainsi que la propreté de l'eau.

Afin d'assurer un développement durable, nous devons tenir compte de ces trois objectifs – justice sociale, prospérité et qualité environnementale – lorsque nous posons un acte ou prenons une décision. Il incombe au gouvernement de veiller à ce que nous y parvenions.

Le ministère de la Justice peut apporter une contribution utile à la qualité de la vie, au processus décisionnel intégré ainsi qu'à l'équité, trois éléments convergents énoncés dans le *Guide de l'écogouvernement*, document sur lequel nous nous sommes fondés pour orienter les activités d'élaboration de la Stratégie en matière de développement durable. Les procédures et les dispositions juridiques peuvent permettre l'accès aux renseignements, la participation du public, l'évaluation scientifique ainsi que l'intégration des objectifs économiques, sociaux et environnementaux dans le processus décisionnel. Outre l'écologisation pratique des opérations internes, la Stratégie en matière de développement durable du Ministère établit les objectifs des politiques et des programmes en vue de mettre en valeur la recherche, de sensibiliser les gens et d'appuyer la réforme du droit afin de promouvoir plus efficacement le développement durable.

Un avenir viable sera profitable à l'ensemble de la population canadienne. J'encourage donc les partenaires du système de justice, voire tous les Canadiens, à relever le défi que représente le développement durable.

A handwritten signature in cursive script, reading "A. Anne McLellan".

A. Anne McLellan

Table des matières

RÉSUMÉ	v
1.0 Introduction	1
1.1. L'obligation de produire une stratégie de développement durable	1
1.2 La signification du développement durable	1
1.3 Le droit et le développement durable	4
2.0 Le développement durable et le ministère de Justice	7
Objectif 1 : Accroître la capacité du Ministère	13
Objectif	13
Justification	13
Mesures	13
Objectif 2 : Aider le Ministère à mieux comprendre les liens entre le développement durable et les services juridiques et les services d'élaboration de politiques et de programmes du Ministère	15
Objectif	15
Justification	15
Mesures	16
Objectif 3 : Déterminer le statut juridique et l'importance des obligations en matière de développement durable du gouvernement fédéral	18
Objectif	18
Justification	18
Mesures	20
Objectif 4 : Appuyer la réforme du droit de manière à promouvoir le développement durable	21
Objectif	21
Justification	21
Mesures	22
Objectif 5 : Veiller à la communication de conseils juridiques cohérents et de grande qualité en matière de développement durable	23
Objectif	23
Justification	24
Mesures	24
Objectif 6 : Améliorer l'intendance à l'égard des installations matérielles du Ministère	28
Sous-objectif 6.1 : Réduire la pollution et le gaspillage	28
Sous-objectif 6.2 : Réduire la consommation de ressources	32
Sous-objectif 6.3 : Mettre en oeuvre un système de gestion environnementale	33
3.0 Mesures du rendement	35
Annexes	
A : Profil du Ministère	39
B : Consultations et étude de la question	45
B-2 Participants et contacts	51
C : Sources internationales du droit de l'environnement et du développement durable : le Sommet « Planète Terre » de Rio de 1992, Action 21 et la réforme du droit intérieur	57
D : Lectures supplémentaires	64

Résumé

La présente Stratégie de développement durable (SDD) a été élaborée par le ministère de la Justice en conformité avec les modifications apportées à la *Loi sur le vérificateur général* en 1995.

Le ministère de la Justice a l'intention de relever le défi lancé à tous les ministères fédéraux, soit de comprendre, élaborer et appliquer des façons d'intégrer le concept du développement durable à son travail et à sa prise de décisions.

On peut définir le « développement durable » simplement comme l'utilisation de nos richesses naturelles et de nos ressources humaines pour atteindre des buts sociaux et économiques sans nuire à l'environnement dont nous-mêmes et les générations futures dépendons. Il s'agit d'un concept général, multidimensionnel, qui intègre des préoccupations pour la qualité de l'environnement, la justice sociale et la prospérité économique.

En plus de favoriser « l'écologisation » pratique des opérations internes par une réduction de l'utilisation et du gaspillage, cette stratégie englobe tout l'éventail des politiques et programmes du Ministère. Ces politiques et programmes intéressent tout particulièrement les trois éléments clés et convergents du développement durable cernés dans le *Guide de l'écogouvernement*, à savoir la qualité de vie, l'équité et la prise de décisions intégrée.

Le Ministère peut exercer une influence considérable sur le développement durable par sa prestation de conseils à ses clients tant au niveau des lois et politiques en vigueur que de la réforme du droit et de la politique. La demande de travaux en ce sens augmentera vu la promulgation de SDD par la plupart des ministères et organismes clients du Ministère.

Un des objectifs primordiaux du gouvernement est d'accroître l'intégration systématique et explicite des facteurs économiques, environnementaux et sociaux à la prise de décisions. En tant qu'organisme de service,

guidé principalement par les besoins et les exigences de ses clients, le ministère de la Justice veillera à répondre de manière efficace et proactive à l'accroissement prévu de la demande, de la part de ses clients, de conseils juridiques en matière de développement durable. Pour répondre à ce besoin, le ministère de la Justice du Canada mettra l'accent sur cinq objectifs. Le sixième objectif concerne les mesures d'intendance à l'égard des opérations matérielles du Ministère.

Objectifs de la SDD :

1. Accroître la capacité du Ministère de promouvoir le développement durable en sensibilisant les employés du Ministère aux enjeux pertinents et en augmentant leur connaissance de ceux-ci.
2. Aider le Ministère à mieux comprendre les liens entre le développement durable et les services juridiques et les services d'élaboration de politiques et de programmes du Ministère.
3. Déterminer le statut juridique et l'importance des obligations nationales et internationales du gouvernement fédéral en matière de développement durable et donner des conseils à ce sujet.
4. Appuyer la réforme du droit pour permettre au gouvernement fédéral de promouvoir plus efficacement le développement durable.
5. Au moyen d'un réseau du développement durable, veiller à ce que les conseils juridiques sur les questions liées au développement durable, que le Ministère donne à l'administration fédérale, soient cohérents et de grande qualité.
6. Réduire l'impact environnemental direct du Ministère au moyen d'activités d'intendance et de gestion environnementale.

La mise en oeuvre de ces objectifs obligera toutes les composantes du Ministère à prendre diverses mesures, telles que décrites dans la SDD.

1.0 Introduction

1.1 L'obligation de produire une stratégie de développement durable

Les modifications apportées en 1995 à la *Loi sur le vérificateur général* obligent le ministère de la Justice à produire une stratégie de développement durable (SDD) devant être déposée à la Chambre des communes au plus tard le 15 décembre 1997 et à la mettre à jour au moins tous les trois ans. Ces mêmes modifications ont créé le poste de commissaire à l'environnement et au développement durable au sein du Bureau du vérificateur général. Le commissaire a pour mission de contrôler les progrès accomplis par les ministères fédéraux, y compris le ministère de la Justice, en vue d'atteindre les objectifs et de mettre en oeuvre les plans d'action énoncés dans leur SDD respective ainsi que d'en faire rapport à la Chambre des communes.

Le ministère de la Justice a l'intention de relever le défi auquel sont confrontés tous les ministères fédéraux, soit de trouver des manières pratiques et significatives d'intégrer le concept de développement durable à son travail et à sa prise de décisions.

1.2 La signification du développement durable

On peut définir le « développement durable » simplement comme l'utilisation des ressources humaines et des richesses naturelles pour atteindre des objectifs socio-économiques sans nuire à l'environnement dont dépendent notre avenir et celui des générations futures. Il s'agit d'une notion multidimensionnelle et englobante qui gravite autour du principe de l'intégration des considérations d'ordre environnemental et liées à la justice distributive à la prise de décisions courantes en matière économique et sociale.

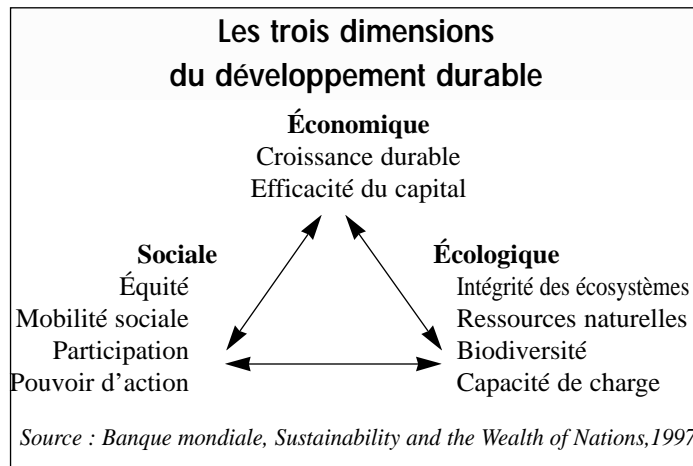
Le développement durable n'est pas un état fixe d'harmonie mais plutôt un processus en évolution constante dans lequel on prend des mesures pour atteindre des objectifs sociaux et économiques tout en préservant la santé de l'environnement. Il s'agit d'assurer le bien-être tant des êtres humains que des écosystèmes et non pas des uns aux dépens des autres. Le développement durable est basé sur l'interdépendance des êtres humains et du milieu qui les entoure.

Développement durable

La définition la plus souvent utilisée du développement durable nous a été donnée en 1987 par la Commission mondiale de l'environnement et du développement (Commission Brundtland) et elle fait désormais partie de la *Loi sur le vérificateur général* :

Le développement durable permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs.

Pour une institution comme le ministère de la Justice, le développement durable signifie l'adoption de stratégies et d'activités professionnelles qui répondent aux besoins de l'institution et du public client qu'il sert tout en assurant la protection, la viabilité et la mise en valeur des ressources humaines et des richesses naturelles qui seront nécessaires dans l'avenir. Le développement durable compte trois piliers ou dimensions : ces trois dimensions, soit sociale, économique et environnementale, sont interdépendantes, comme on peut le voir dans le diagramme ci-dessous.



Dans le cadre conceptuel du développement durable, le gouvernement a un rôle important à jouer pour appuyer les buts primordiaux et englobants de la société que sont la justice sociale, la prospérité économique et la qualité de l'environnement. Comme son mandat est axé sur la dimension sociale, le ministère de la Justice doit, pour contribuer à un

Nouveaux principes de développement durable

Les cinq éléments fondamentaux communs à la plupart des définitions courantes :

- 1) le respect de l'intégrité écologique;
- 2) l'utilisation efficace du capital humain, des ressources financières et des richesses naturelles;
- 3) l'équité;
- 4) la prise de décisions participative;
- 5) un souci de gestion de l'environnement à tous les paliers de la société.

(Resource Futures International, Law Reform and Sustainable Development, Projet de réforme du droit du ministère de la Justice, 1995)

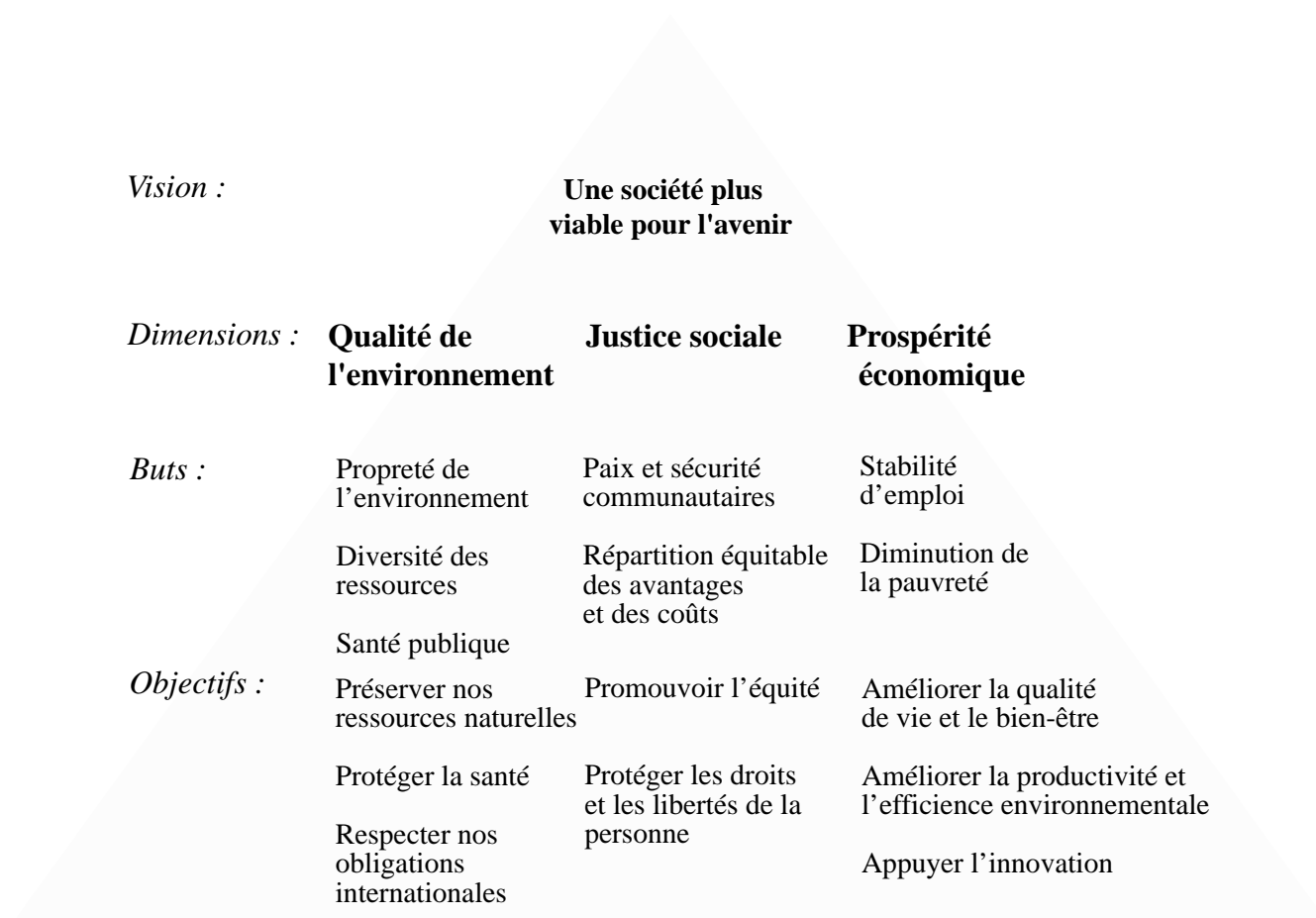
avenir viable, intégrer à sa prise de décisions les facteurs environnementaux et économiques. De la même manière, les ministères à vocation économique seraient tenus de mieux intégrer les préoccupations d'ordre environnemental et social tandis que ceux dont le mandat est à caractère environnemental doivent tenir compte, pour prendre des décisions, des aspects et impacts sociaux et économiques.

Le développement durable est un concept déontologique normatif qui, comme le droit, est basé sur les valeurs des personnes qui l'observent et qui l'appliquent. Sa définition exacte dépend donc en partie des valeurs sociales courantes et de leur interprétation. Une étude de 1995 effectuée par Resource Futures International (voir l'encadré ci-dessus) à

la demande du ministère de la Justice a servi à passer en revue la plupart des interprétations internationales, étrangères et canadiennes du développement durable. Le gouvernement fédéral a appliqué le concept de développement durable à ses propres activités dans le *Guide de l'écogouvernement*, document signé par 24 ministres pour servir de guide à l'élaboration de stratégies de

développement durable. Le Guide fixe des objectifs et buts importants s'appliquant à l'échelle de l'administration fédérale à la réalisation desquels le ministère de la Justice s'engage à contribuer dans l'exercice de son mandat. Cette vision globale et ces objectifs généraux sont présentés à la figure 1.

Figure 1 : Vision, buts et objectifs en matière de développement durable à l'échelle de l'administration fédérale



Source: Guide de l'écogouvernement

1.3 Le droit et le développement durable

Trois des éléments clés cernés dans le *Guide de l'écogouvernement* cadrent parfaitement avec le mandat et les activités du ministère de la Justice, soit *la qualité de vie, la prise de décisions intégrée et l'équité*.

- La *qualité de vie* dépend de la prospérité économique, de la justice sociale et de la qualité de l'environnement. Pour avoir une économie propice à la création d'emplois, à l'amélioration du niveau de vie, à la santé, à

Le projet de société viable

Entre 1988 et 1994, un groupe d'universitaires, de fonctionnaires et de citoyens a élaboré des lignes directrices basées sur un processus consistant à élaborer une vision de la société canadienne dans 50 ans. Les participants au projet ont souligné que le droit était au cœur de la dimension sociale du développement durable et pouvait aider à sauvegarder les obligations et droits fondamentaux au moyen d'un processus politique transparent, accessible et équitable; il peut créer des possibilités d'avoir des ressources suffisantes et de jouir d'une sécurité personnelle au moyen de l'éducation et de l'emploi; il peut aider à promouvoir l'équité sociale et la justice.

Source : *Choix canadiens pour la transition vers la viabilité, Projet de société, 1994*

l'éducation et à la protection de l'environnement, les Canadiens s'attendent à ce que le secteur privé, les institutions publiques et les initiatives individuelles soient conformes aux lois et règlements en vigueur.

- La conciliation des objectifs économiques, sociaux et environnementaux exige une *prise de décisions intégrée* au moyen de procédés et de mécanismes, souvent exprimés dans les lois, qui

facilitent la « capitalisation du coût entier », l'évaluation des impacts environnementaux, une planification et une gestion basées sur les écosystèmes, une analyse et des examens scientifiques solides, la participation du public et l'accès à l'information.

- *L'équité* constitue une préoccupation fondamentale des institutions et mécanismes juridiques. Élément clé du développement durable, l'équité suppose le respect des obligations et des droits fondamentaux et la juste répartition des coûts et des avantages du développement entre riches et pauvres, entre générations et entre nations.

Le droit peut être un mécanisme important de promotion du développement durable. Les lois et règlements peuvent faire valoir des *idées* sous forme d'objectifs, de principes et de critères en accord avec le développement durable. Les lois habilitantes des ministères des Ressources naturelles et d'Industrie Canada obligent désormais ces organisations à promouvoir le

Loi sur le ministère des Ressources naturelles

6. Dans le cadre des pouvoirs et fonctions que lui confère l'article 5, le ministre :
- a) respecte le principe du **développement durable** en ce qui touche les ressources naturelles du pays et celui de leur gestion intégrée;

développement durable. De même, les lois et règlements peuvent énoncer des principes et critères liés au développement durable au sujet desquels les décideurs doivent rendre des comptes.

Le droit peut aussi prévoir des *processus* permettant à un vaste éventail d'intéressés d'exprimer efficacement des facteurs et objectifs en matière de développement durable. La réalisation de progrès dans la voie du développement durable est clairement une question de choix sociaux allant des particuliers aux gouvernements. Parce qu'il suppose des choix, le changement n'est possible qu'avec la participation générale du public et des décideurs tant des pouvoirs publics que de la société civile. Le droit peut prévoir des mécanismes efficaces d'évaluation et de prise de décisions pour permettre

aux décideurs de tenir compte d'une vaste gamme de réflexions.

Le droit peut aussi créer des *institutions* contribuant à la promotion du développement durable. Des institutions prévues par la loi comme la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie et le Bureau du commissaire au développement durable et à l'environnement peuvent servir de points de convergence pour l'expression et la discussion de questions liées au développement durable et elles peuvent rappeler aux décideurs l'importance de cette notion.

Le développement durable est une responsabilité partagée obligeant les forces politiques, du marché et des institutions à coopérer et à mettre à contribution leurs divers atouts pour appliquer un ensemble de mesures d'orientation qui, pour être efficaces, doivent souvent être enchâssées dans la loi.

Instruments de mise en oeuvre de la politique en matière de développement durable

Approches volontaires

ententes • codes de conduite • lignes directrices • normes de rendement

Information

éco-étiquetage • transfert de technologie • normes de qualité

Instruments économiques

incitatifs fiscaux • droits d'utilisation • permis

Intervention financière directe du gouvernement

lorsque le marché ne fournit pas de biens publics

Approche coercitive

application de lois et règlements

Source : Guide de l'écogouvernement

2.0 Le développement durable et le ministère de la Justice

Le ministère de la Justice est chargé de s'occuper des affaires juridiques du gouvernement du Canada dans son ensemble et de la prestation de services juridiques aux divers ministères et organismes. Il se livre principalement aux activités suivantes, décrites plus en détail dans le profil du Ministère qui constitue l'annexe A du présent document :

- Les *services aux clients gouvernementaux* englobent 35 services juridiques ministériels situés dans tous les ministères et organismes clients, la Direction des services législatifs qui assure des services rédaction et un soutien en matière de lois et de règlements, de même que les bureaux centraux et régionaux qui assurent des services de conseils juridiques et qui s'occupent du contentieux et des poursuites au nom du gouvernement.

- Les *services de droit et d'orientation* assurent un système de justice national attentif, équitable, efficient et accessible. Le Secteur des politiques s'occupe du droit pénal, du droit de la famille, des enfants et des adolescents, ainsi que du droit public, y compris des droits de la personne. Il élabore les politiques sur les armes à

feu, les pensions alimentaires pour enfants, l'aide juridique, les jeunes contrevenants et l'éducation du public dans le domaine du droit. Il examine également les lois et règlements fédéraux pour assurer leur conformité avec la *Déclaration canadienne des droits* et la *Charte canadienne des droits et libertés* et les communications.

- Les *services de l'administration et des opérations* assurent des services généraux, de gestion du personnel et de gestion de l'information pour appuyer l'exécution des programmes du Ministère, l'administration interne et les communications.

Les *orientations stratégiques du ministère de la Justice* incluent déjà la réalisation d'un système de justice intégré qui est rentable, centré sur les citoyens et axé sur la collectivité, ce qui le rend plus équitable et accessible et raffermi la confiance du public dans le système de justice. En prévoyant des mécanismes qui permettent la participation du public à la prise de décisions, l'accès à l'information et l'intégration des dimensions clés aux décisions gouvernementales, le système juridique peut contribuer d'une manière significative à la mise en place des fondations nécessaires à un avenir viable.

Accès au droit

Le ministère de la Justice joue un rôle proactif pour faciliter l'accès accru du public au droit. Sous l'égide d'un comité sur l'accès au droit, plusieurs instruments juridiques et outils utiles ont été mis à la disposition du public sur Internet : les lois et règlements fédéraux, une version annotée de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, des résumés des principales décisions judiciaires sur la *Charte canadienne des droits et libertés* et des documents éducationnels s'adressant au public dans le domaine du droit. Divers services du Ministère envisagent de rendre d'autres sources d'information susceptibles d'intéresser le public plus accessibles à ce dernier.

Le Ministère peut aussi avoir une influence considérable sur le développement durable par sa prestation de conseils juridiques à ses clients tant au sujet des lois et politiques en vigueur que de leur réforme. Vu l'importance que prend de plus en plus la notion de développement durable dans le discours contemporain sur la politique, on s'attend à un accroissement de la demande de travaux juridiques en matière de développement durable. La demande de ces travaux augmentera également vu la promulgation par la plupart des ministères et organismes clients du ministère de la Justice de stratégies de développement durable.

Bien que le développement durable soit un concept normatif et donc sujet à différentes opinions quant à son contenu, il gravite autour de l'objectif de *l'intégration* des facteurs économiques, environnementaux et sociaux. Bref, il traduit l'impossibilité pour la société de chercher à atteindre un de ces objectifs aux dépens des autres; ces objectifs sont en effet interdépendants et doivent être poursuivis parallèlement et ensemble.

Le gouvernement doit donc se donner comme objectif important d'améliorer l'intégration systématique et explicite dans la prise de décisions des facteurs économiques, environnementaux et sociaux. Organisme de service cherchant surtout à répondre aux besoins et aux exigences de ses clients,

le ministère de la Justice doit surtout, sous ce rapport, s'employer à répondre de manière efficace et proactive à l'accroissement prévu de la demande, de la part de ses clients, de conseils juridiques pour aider à promouvoir le développement durable au moyen d'une prise de décisions intégrée. Dans le contexte d'ententes de service avec les clients et compte tenu des ressources disponibles, le Ministère répondra à ces exigences.

Il faudra pour cela prévoir diverses fonctions et activités, y compris celles de collecte et de diffusion de l'information, de lancement et de gestion de recherches, de surveillance et de coordination d'activités et de maintien de rapports avec les ministères clients et le Bureau du vérificateur général. Ces fonctions sont reprises dans les cinq premiers objectifs suivants. Le sixième objectif est axé sur les mesures d'intendance à l'égard des opérations matérielles du Ministère.

Objectifs de la SDD

1. **Accroître la capacité** du Ministère de promouvoir le développement durable en sensibilisant les employés du Ministère aux enjeux pertinents et en augmentant leur connaissance de ceux-ci.
2. **Aider** le Ministère à **mieux comprendre** les liens entre le développement durable et les services juridiques et les services d'élaboration de politiques et de programmes du Ministère.
3. **Déterminer** le statut juridique et l'importance des **obligations** du gouvernement fédéral en matière de développement durable et donner des conseils à ce sujet.
4. **Appuyer la réforme du droit** pour permettre au gouvernement fédéral de promouvoir plus efficacement le développement durable.
5. Au moyen d'un réseau du développement durable, **veiller à ce que les conseils juridiques** sur les questions liées au développement durable que le Ministère donne à l'administration fédérale **soient cohérents et de grande qualité**.
6. **Réduire l'impact environnemental direct du Ministère** au moyen d'activités d'intendance et de gestion environnementale.

Le sixième objectif de la SDD se distingue des autres du fait qu'il est axé sur les opérations matérielles. À l'instar de tous les ministères et organismes fédéraux, le ministère de la Justice mène des activités qui ont aussi un impact direct sur l'environnement, par exemple, consommation d'énergie pour éclairer les immeubles, utilisation de véhicules par les employés et consommation de papier pour laquelle les avocats sont bien connus.

Les objectifs et mesures faisant partie de la Stratégie de développement durable du ministère de la Justice sont résumés au tableau suivant selon les gammes d'activités et les fonctions du Ministère. Par la suite, chaque objectif est examiné en détail.

Objectifs et mesures prévus par la stratégie de développement durable du ministère de la Justice

<p>Objectifs de la SDD</p> <p>Fonctions de la Justice</p> <p>Pour l'ensemble du Ministère</p>	<p>Objectif 1 : Accroître la capacité</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer une information et une formation continues Assurer une formation sur l'intégration au droit intérieur des obligations internationales 	<p>Objectif 2 : Comprendre les liens entre le DD et le droit</p> <ul style="list-style-type: none"> Mener des recherches sur les liens entre le droit et le DD (p. ex., coparrainage d'une publication avec l'ABC) Par l'entremise du réseau du DD, cerner les principales relations entre le DD et le mandat du ministère de la Justice Explorer des occasions de mener des recherches sur « le DD et le droit » en collaboration avec la Commission du droit 	<p>Objectif 3 : Déterminer les obligations juridiques en matière de DD du gouvernement et donner des conseils</p> <ul style="list-style-type: none"> Par l'entremise du réseau du DD et en coopération avec les clients et le Bureau du vérificateur général - Commissaire à l'environnement et au développement durable, aider à déterminer les obligations juridiques en matière de DD du gouvernement fédéral découlant des sources canadiennes et internationales. Mettre régulièrement à jour l'information sur les obligations juridiques en matière de DD. Ajouter un module sur le DD et le droit au programme de sensibilisation au droit 	<p>Objectif 4 : Appuyer la réforme du droit en matière de DD</p> <ul style="list-style-type: none"> Lors de la révision des lois, cerner les procédures inefficaces et les obstacles à l'accès au système de justice Aider les ministères clients lors de leur examen des lois qu'ils administrent 	<p>Objectif 5 : Assurer la prestation de conseils juridiques en matière de DD qui soient cohérents et de grande qualité</p> <ul style="list-style-type: none"> Établir un réseau sur le DD Travailler avec d'autres ministères à des questions convergentes touchant le SDD Élaborer un guide ou un aide-mémoire en vue de l'intégration des facteurs liés au DD aux activités de conseils et de rédaction Examiner la nécessité d'élaborer des guides sur les poursuites dans le contexte des lois sur l'environnement et les ressources Favoriser une démarche intégrée de prestation de conseils juridiques en matière de droit international Assurer une aide en matière de droit et d'institutions juridiques aux pays en développement 	<p>Objectif 6 : Écologiser les opérations et les achats</p> <ul style="list-style-type: none"> Appliquer les 4R, soit réduire, réutiliser, recycler et récupérer, aux différents secteurs de travail.
--	---	--	--	---	---	---

<p>Services juridiques aux autres ministères (SJM), Services juridiques centraux (SSCJ) et Droit immobilier</p>	<ul style="list-style-type: none"> Examiner les priorités juridiques des clients exprimées dans des documents comme leur SDD afin de prévoir la demande de services juridiques 		<ul style="list-style-type: none"> Mener des recherches et donner des conseils sur les engagements en matière de DD des ministères clients Continuer à veiller à ce que les conseils juridiques traduisent les obligations en matière de DD du gouvernement Contribuer à l'étude du BVG sur les obligations internationales en matière de DD 	<ul style="list-style-type: none"> En accord avec les clients, donner des conseils sur la réforme des instruments juridiques qui ne sont pas en accord avec le DD Promouvoir l'utilisation de solutions de rechange aux mesures coercitives 	<ul style="list-style-type: none"> Désigner des coordonnateurs du DD dans le cadre du réseau Élaborer et utiliser pour les opérations immobilières et autres opérations des formules normalisées faisant entrer en ligne de compte les facteurs liés au DD Inscrire le DD à l'ordre du jour du Comité de coordination du droit international 	
<p>Rédaction législative</p>			<ul style="list-style-type: none"> Continuer à veiller à ce que la rédaction législative soit en accord avec les obligations en matière de DD du gouvernement 	<ul style="list-style-type: none"> Aider les clients à modifier les lois, selon les besoins 	<ul style="list-style-type: none"> Appliquer des lignes directrices sur l'intégration du DD aux lois et règlements 	
<p>Contentieux</p>					<ul style="list-style-type: none"> Continuer à promouvoir un système de justice plus efficient et le règlement des conflits 	
<p>Politique</p>	<ul style="list-style-type: none"> Inclure la SDD, lorsque opportun, avec l'éducation juridique publique et l'information 	<ul style="list-style-type: none"> Contribuer aux recherches, y compris aux recherches dont a besoin le comité interministériel sur les recherches en matière de politique 			<ul style="list-style-type: none"> Incorporer le DD aux aides-mémoire des plans d'élaboration de politiques 	

<p>Objectifs de la SDD</p> <p>Fonctions de la Justice</p>	<p>Objectif 1 : Accroître la capacité</p>	<p>Objectif 2 : Comprendre les liens entre le DD et le droit</p>	<p>Objectif 3 : Déterminer les obligations juridiques en matière de DD du gouvernement et donner des conseils</p>	<p>Objectif 4 : Appuyer la réforme du droit en matière de DD</p>	<p>Objectif 5 : Assurer la prestation de conseils juridiques en matière de DD qui soient cohérents et de grande qualité</p>	<p>Objectif 6 : Écologiser les opérations et les achats</p>
<p>Communications</p>	<ul style="list-style-type: none"> Aider à produire et à diffuser des ressources d'information sur le DD 				<ul style="list-style-type: none"> Inclure des questions liées au DD dans les documents d'information des Communications destinés à la direction et aux employés 	<ul style="list-style-type: none"> Fournir une information sur l'écologisation des opérations
<p>Gestion ministérielle, Gestion de l'information, Ressources humaines et Formation juridique</p>	<ul style="list-style-type: none"> Appuyer la formation sur le DD Améliorer la gestion de l'information Inclure un module sur le DD dans le programme de formation juridique 					<ul style="list-style-type: none"> Réduire les émissions de gaz notamment en appuyant le télétravail Réduire les effluents liquides Réduire les déchets solides Réviser le système de gestion environnementale

Objectif 1 :

Accroître la capacité du Ministère

Objectif

Accroître la capacité du ministère de la Justice à donner des conseils juridiques en matière de développement durable aux ministères et organismes clients.

Justification

En plus de donner des avis juridiques et de représenter le gouvernement et d'administrer le système juridique du Canada, le Ministère a, entre autres, pour fonction principale de donner des conseils juridiques aux autres ministères et organismes fédéraux. On s'attend à un accroissement dans l'avenir prochain de la demande de conseils liés directement ou indirectement au développement durable. Pour continuer de répondre aux besoins de leurs clients, les employés du ministère de la Justice doivent accroître leur connaissance du développement durable (l'**annexe D** renferme une liste de **lectures supplémentaires**).

Mesures

- 1.1** Pour favoriser une sensibilisation au développement durable, le Ministère communiquera régulièrement à ses employés de l'information sur le développement durable adaptée à leurs besoins, rôles et responsabilités. À cette fin, il diffusera de l'information par l'entremise du réseau du DD, créera une page d'accueil au sujet du DD sur le nouvel intranet du ministère de la Justice et inclura

Mesure et évaluation des dommages environnementaux

Dans une cause récente, un tribunal a calculé que les dommages-intérêts dus à une bande indienne par une société forestière qui s'était introduite sans permission sur ses terrains correspondaient uniquement à la valeur sur le marché d'exportation des rondins vendus moins les coûts assumés par la société pour la coupe illégale des arbres sur les terrains de la bande : aucune considération n'a été accordée à la valeur de l'ancienne forêt pour la protection du bassin versant hydrographique, la biodiversité, l'habitat de la faune, les loisirs, les commodités et la santé spirituelle de la bande.

Les économistes ont mis au point un certain nombre de techniques de plus en plus acceptées pour aider à mesurer la valeur des services environnementaux non commercialisés, y compris la valorisation conditionnelle, l'estimation du coût de remplacement et les marchés de substitution. Les avocats qui conseillent leurs clients, les procureurs qui présentent des arguments devant un tribunal et les juges qui les entendent doivent être familiers avec les techniques d'évaluation environnementale pour tenir compte plus efficacement de ces facteurs lorsqu'ils sont appelés à donner des conseils et à prendre des décisions; d'ailleurs, au cours des consultations sur la SDD du Ministère, ils ont dit vouloir les connaître. Ces **consultations** sont décrites à l'**annexe B**.

de l'information sur le DD dans les publications ministérielles existantes et les documents de vulgarisation juridique.

- 1.2** Pour accroître la sensibilisation aux dimensions juridiques du développement durable et l'expertise à ce sujet, le Ministère incorporera un module sur le développement durable à son programme de formation juridique. Cette formation sera offerte à l'échelle du Ministère, aux avocats et aux autres employés, y compris à tous les services juridiques et aux bureaux régionaux.

Ces activités d'information et d'éducation seront réalisées et coordonnées par un coordonnateur du réseau du développement durable au Ministère, avec l'aide de la Direction des communications et des services exécutifs et des secteurs pertinents.

- 1.3** Le Ministère offrira également aux avocats qui travaillent dans le domaine du droit domestique des cours de formation sur les sujets suivants :
- l'intégration des obligations internationales au droit domestique, y compris des obligations en matière de développement durable;
 - l'importance de la mise en application des lois domestiques pour assurer le respect des obligations internationales.

- 1.4** Afin de prévoir la demande de la part des ministères et organismes clients, chaque service juridique ministériel examinera, dans le contexte de la démarche des services axés sur la clientèle, les priorités juridiques de ses clients afin d'avoir une idée des besoins en matière juridique liés au développement durable. Ces exigences seront prévues dans les ententes de service conclues entre le Ministère et ses clients. On s'attend à ce qu'elles incluent à tout le moins la prestation :
- de conseils sur l'intégration dans les lois de mécanismes pour faire face aux obstacles et aux empêchements à une gestion environnementale judicieuse;
 - de conseils sur les activités de réforme des politiques, dispositions législatives et règlements à entamer en application des SDD ministérielles.

Programme de formation juridique

Par l'entremise de la Division de la formation juridique (DFJ) qui fait partie du Secteur de la gestion ministérielle, le Ministère élabore et offre des cours et du matériel de formation juridique à l'intention de ses employés spécialistes. La DFJ travaille en collaboration avec la Direction générale des ressources humaines, qui prépare des cours et du matériel pour le programme de formation en gestion.

Le programme est un excellent moyen de sensibilisation aux enjeux du développement durable en ce qu'il touche le droit. Les cours et le matériel sont élaborés par des avocats et pour des avocats du Ministère. Les cours portent actuellement sur une vaste gamme de sujets juridiques comme l'adjudication de marchés, le droit immobilier, le droit public et les droits de la personne, et ils pourraient être élargis selon les besoins pour inclure des modules sur le développement durable.

Objectif 2 : Aider le Ministère à mieux comprendre les liens entre le développement durable et les services juridiques et les services d'élaboration de politiques et de programmes du Ministère

Objectif

Mener et appuyer des recherches pour cerner les principaux liens entre le développement durable et les services du ministère de la Justice du Canada.

Justification

Le Ministère entreprend actuellement beaucoup de travail sur des sujets qui intéressent le développement durable, notamment sa dimension sociale. Il joue un rôle particulièrement important dans les démarches du gouvernement fédéral en vue de promouvoir la justice sociale par son travail dans des dossiers aussi divers que les droits de la personne, l'égalité des sexes et la prévention du crime. Il favorise l'efficience économique par ses interventions visant à améliorer la rentabilité du système de justice au moyen d'initiatives comme celles de la promotion du règlement extrajudiciaire des différends et de la réforme

judiciaire. Il contribue également à la protection de l'environnement et à l'efficacité économique par ses conseils sur l'élaboration de nouvelles mesures législatives en matière environnementale et par son exploration et sa promotion du recours à des solutions de rechange à l'approche réglementaire directe.

Toutefois, ce travail n'est guère ou pas lié explicitement à l'objectif de promouvoir le développement durable. Les vastes consultations qui ont été menées au sein du Ministère sur l'élaboration de cette stratégie (voir **l'annexe B sur les consultations**) révèlent qu'on veut comprendre davantage le développement durable et son impact sur les activités du Ministère. Le sens pratique du développement durable pour le genre de travail axé sur la prestation de conseils juridiques et l'élaboration de politiques, qui est au cœur des activités du Ministère, doit donc faire l'objet d'initiatives de recherche et d'éducation plus poussées. Ceci sera accompli en collaboration avec des partenaires intéressés.

Mesures

2.1 Le Ministère entreprendra et parrainera par l'entremise de son réseau du DD et de concert avec le Secteur des politiques, les services juridiques concernés, les ministères clients intéressés et le

La stratégie de la justice applicable aux Autochtones : contribuer à la dimension sociale du développement durable

La stratégie de la justice applicable aux Autochtones (SJA) montre comment le ministère de la Justice peut jouer un rôle de chef de file en ce qui a trait à la dimension sociale du développement durable. La SJA vise trois objectifs :

- i) satisfaire aux aspirations des Autochtones d'assumer une plus grande responsabilité pour l'administration de la justice dans leurs collectivités;
- ii) aider à réduire les taux de criminalité et d'incarcération parmi les Autochtones;
- iii) contribuer à améliorer la réceptivité, l'équité et l'universalité du système de justice à l'égard des Autochtones.

La SJA permet d'assurer une aide pour les initiatives d'autonomie gouvernementale et de négociations sur des revendications spécifiques, d'appuyer les programmes de déjudiciarisation antérieurs et postérieurs à l'accusation, les solutions de rechange à l'incarcération dans la collectivité, la médiation dans la collectivité et le règlement des conflits dans des affaires civiles et familiales, en plus d'appuyer les modèles locaux basés sur les juges de paix et les cours tribales. La SJA complète la politique fédérale sur l'autonomie gouvernementale des Autochtones en aidant les collectivités, y compris les groupes métis et indiens sans base territoriale, à élaborer des systèmes de justice. En accord avec les principes du développement durable, ces mesures favorisent la paix et la sécurité dans la collectivité et visent la protection des droits de la personne pour les collectivités tant autochtones que non autochtones du Canada.

Bureau du vérificateur général, des recherches sur les liens entre le développement durable et ses activités en matière juridique et d'orientation.

2.2 Le Ministère collaborera avec l'Association du Barreau canadien et contribuera financièrement à une initiative en vue de l'exécution de recherches et de la production d'une communication sur les liens entre le développement durable et le droit qui fera suite à une publication antérieure financée par le Ministère et intitulée *Le développement durable au Canada : les avenues d'une réforme du droit*, 1990.

2.3 Le Ministère explorera et cernera, de concert avec la nouvelle Commission du droit, les questions liées au droit et au développement durable qui devraient faire l'objet de recherches collectives.

2.4 Par sa participation au Comité de recherche en matière de politique de l'administration fédérale, qui examine d'importantes questions horizontales par l'entremise de quatre réseaux (sur le développement des ressources humaines, l'économie basée sur le savoir, la cohérence sociale et la croissance économique), le Ministère contribuera, s'il y a lieu, aux recherches fédérales en matière de politique sur le développement durable.

Objectif 3 : Déterminer le statut juridique et l'importance des obligations en matière de développement durable du gouvernement fédéral

Objectif

Veiller à ce que tous les intéressés aient une compréhension commune du statut juridique et de l'importance des obligations en matière de développement durable du gouvernement fédéral découlant de sources nationales et internationales.

Justification

Les obligations juridiques du gouvernement fédéral en matière de développement durable découlent de diverses sources, notamment les suivantes : i) droit international, ii) lois intérieures, iii) documents et énoncés de politique intérieurs. Ces sources sont parfois de nature hybride : le principe selon lequel c'est le pollueur qui paie, qui a été un des premiers précurseurs des principes actuels du « développement durable et respectueux de l'environnement » a trouvé son expression dans les origines de la «common law» anglaise (*Rylands v. Fletcher*), les décisions de la Cour internationale de justice (p. ex, *Trail*

Smelter Arbitration, United States v. Canada (1931-1941), 3 R.I.A.A. 1905), une directive d'orientation de l'OCDE de 1972 et le principe 16 de la Déclaration de Rio de 1992, en plus d'être reconnu dans les lois intérieures sur la responsabilité pour les dommages environnementaux.

- **Droit international** – Le droit international constitue une source importante et croissante des obligations en matière de développement durable du gouvernement fédéral. Le Canada a signé de nombreux accords bilatéraux, régionaux et internationaux par lesquels il s'est engagé à promouvoir le développement durable ou à respecter divers principes liés au développement durable. Les accords internationaux renferment de plus en plus des dispositions en ce sens. (**L'annexe C** décrit les **sources et tendances internationales** en ce qui a trait au droit du développement durable.)

Les accords internationaux deviennent de plus en plus nombreux et complexes. Leur mise en oeuvre exige des mesures législatives et réglementaires intérieures considérables. C'est pourquoi il faut de plus en plus donner des conseils juridiques sur la négociation, l'interprétation et la mise en application des accords internationaux.

Le droit international et le développement durable

On voit émerger divers principes juridiques internationaux liés au développement durable. Bien que les parties concernées ne se soient pas toutes entendues sur le contenu et l'importance de ces principes, certains de ceux-ci ont résulté des déclarations de sommets des Nations Unies (p. ex., le Sommet « Planète Terre » de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement (CNUED), la Conférence sur la population du Caire de 1994, la Conférence sur les femmes de Beijing de 1995 et le Sommet sur le « Développement social » de 1994 tenu à Copenhague. Les conventions internationales et les accords d'aide, de même que la jurisprudence et les écrits d'érudition, ont souligné les devoirs des pays notamment de coopérer, de raffermir leur capacité institutionnelle, de financer l'aide au développement, de respecter les droits, d'échanger des renseignements et d'assurer le transfert de la technologie. Dans le domaine de l'environnement, en particulier, les obligations internationales consistent à :

- éviter de causer des dommages environnementaux à d'autres pays;
- accorder un dédommagement en cas de dommages environnementaux transfrontaliers;
- mener des évaluations des impacts environnementaux avant d'entreprendre des programmes et projets;
- utiliser le « principe de précaution », selon lequel « l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures urgentes visant à prévenir la dégradation de l'environnement » (article 15, Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement). Ce principe, maintenant reconnu à l'échelle internationale, a en fait eu son origine dans un énoncé de principe intérieur qui est ensuite devenu loi, soit le *Vorsorgeprinzip* allemand.

- **Lois intérieures** -- On constate également une tendance indéniable à référer, dans les lois canadiennes, au développement durable ou à ses principes fondamentaux. Ainsi, la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles* et la *Loi sur le ministère de l'Industrie* obligent explicitement ces deux ministères à promouvoir le développement durable. De même, un des quatre objectifs obligatoires de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* consiste à « inciter les autorités à favoriser un développement durable propice à la salubrité de l'environnement et à la santé de l'économie » (par. 4b)).
- **Politique intérieure** -- Enfin, l'appui du développement durable, de ses principes constitutifs ou des engagements envers ceux-ci par le gouvernement fédéral (p. ex., dans les déclarations ministérielles, les plans d'activités et les stratégies de développement durable des ministères) pourrait avoir une importance juridique en ce qui concerne les facteurs dont le gouvernement doit tenir compte pour prendre certaines décisions.

Sources des politiques sur les obligations juridiques en matière de développement durable

Une récente cause australienne met en lumière l'influence que peut avoir la politique du gouvernement sur les obligations juridiques en matière de développement durable. Dans l'affaire *Leatch v. National Parks and Wildlife Service* (1993) 81 LGERA 270, le plaignant a fait valoir que la délivrance d'un permis en vue de la construction d'une route dans une région vulnérable sur le plan écologique contrevenait au principe de précaution. La New South Wales Land and Environment Court a déclaré que, même si la loi régissant l'activité faisant l'objet de la plainte ne renvoyait pas explicitement au principe de précaution, le gouvernement était obligé de respecter ce principe. Elle a jugé que le principe de précaution faisait maintenant partie intégrante de la législation australienne puisqu'il était inclus dans divers accords internationaux dont l'Australie était signataire ainsi que dans des énoncés de principes du pays.

Il arrive que la source et la nature d'une obligation ne soient pas faciles à catégoriser. Avant la décision de 1989 du juge Cullen dans l'affaire *Fédération canadienne de la faune Inc. c. Canada (ministère de l'Environnement)* (1989) 3 CF 309, cité dans l'affaire du « Barrage Oldman » (1990) 2 WWR 69, le respect par le gouvernement fédéral du processus d'évaluation environnementale prévu par le Décret sur les lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en

matière d'environnement était généralement considéré comme une question de principe et non de droit. Mais dans cette décision et celles qui ont suivi, la Cour fédérale a bien souligné que ce décret consistait en une loi d'application générale qui avait force exécutoire pour tous ceux auxquels il s'appliquait. Par la suite, un processus modifié a été inscrit dans une nouvelle loi, la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, 1994*.

Certaines de ces obligations peuvent être bien comprises, mais l'on ne peut pas dire que tous les intervenants ont une compréhension générale et commune des obligations globales du gouvernement fédéral en matière de développement durable. L'envergure et l'importance de ces obligations devraient faire l'objet de recherches et être communiquées aux autres ministères fédéraux, tant pour leur permettre de saisir les obligations actuelles que pour éclairer les mesures gouvernementales futures liées à la ratification d'obligations et d'instruments de ce genre.

Mesures

- 3.1 Le Ministère entreprendra une ou plusieurs études pour explorer cette question.
- 3.2 Le Ministère veillera à la mise à jour régulière de l'information en matière de développement durable.

- 3.3** Les conseillers juridiques et les rédacteurs de lois du ministère de la Justice continueront à tenir compte des obligations en matière de développement durable dans les avis juridiques et les conseils en matière de rédaction de lois qu'ils donnent régulièrement au gouvernement.
- 3.4** Le Ministère continuera à coopérer avec le Bureau du commissaire à l'environnement et au développement durable pour son étude sur les engagements internationaux du Canada en matière de développement durable.
- 3.5** S'il y a lieu, le Ministère ajoutera un module sur le développement durable et le droit à son Programme de sensibilisation au droit.

Programme de sensibilisation au droit

Depuis plusieurs années, le ministère de la Justice offre des cours pour sensibiliser au droit les gestionnaires des ministères et organismes clients de l'administration fédérale. Ces cours correspondent aux besoins et priorités des clients cernés dans le contexte des ententes de service conclues par le Ministère et ses clients. Actuellement, le Programme inclut des cours sur des sujets comme le droit public, les droits de la personne, l'adjudication de marchés et l'administration des biens, et il pourrait être élargi selon les besoins pour inclure des questions intéressant le développement durable en ce qu'elles touchent le droit.

Objectif 4 : Appuyer la réforme du droit de manière à promouvoir le développement durable

Objectif

Le Ministère appuiera la réforme du droit de manière à améliorer l'efficacité générale avec laquelle le gouvernement fédéral assume ses obligations en matière de développement durable.

Justification

Comme nous l'avons signalé à la section 1.3 de la présente stratégie, la réforme du droit peut être un moyen important de promouvoir le développement durable. Grâce aux efforts des gouvernements, des universités et de la communauté internationale ainsi qu'à l'expérience acquise au Canada et ailleurs, le milieu juridique en général prend conscience de la possibilité d'utiliser les lois et règlements nouveaux pour favoriser davantage le développement durable. On se rend de plus en plus compte, par exemple, que, dans le cas où les lois visent à réglementer le comportement, il est possible d'atteindre l'objectif en matière de développement durable au moyen de mécanismes rentables

novateurs comme des incitatifs économiques et des régimes d'autoréglementation. Les lois qui prévoient l'application de certains critères par les décideurs peuvent aussi exiger la prise en considération de principes liés au développement durable, comme le principe de précaution. Elles peuvent aussi contribuer à la prise en considération d'un vaste éventail de points de vue sociaux en exigeant l'accès à l'information et à la prise de décisions.

La réforme du droit peut aussi être un bon moyen d'éliminer les obstacles législatifs au développement durable. Diverses études ont révélé que certains objectifs gouvernementaux, critères de délivrance de licence et incitatifs fiscaux et réglementaires créaient en fait des obstacles au développement durable. Dans son rapport final, le Groupe de travail fédéral sur les instruments économiques et les obstacles à des pratiques environnementales saines a déclaré que certains programmes et politiques gouvernementaux en vigueur pouvaient par inadvertance constituer des obstacles ou des empêchements à des pratiques environnementales saines (1995, p. 4).

La décision de promouvoir le développement durable par la voie de la réforme du droit relèvera principalement des ministères et organismes clients, mais les initiatives en ce sens exigent souvent l'apport et les conseils du ministère de la Justice.

Mesures

- 4.1** Au moyen des mesures prises pour atteindre les objectifs 1 à 3, le Ministère accroîtra sa capacité d'aider les ministères et organismes clients à examiner leurs lois et règlements afin de cerner les réformes qui pourraient être effectuées dans le but d'éliminer les obstacles au développement durable.
- 4.2** Dans le cadre de ses démarches en vue d'améliorer l'accès au système de justice et de l'initiative de la phase II de l'Examen des programmes du Ministère qui consiste en un examen des lois destinées à cerner les procédures inefficaces, coûteuses et excessivement bureaucratiques, le Ministère s'emploiera à cerner et à supprimer les obstacles à l'accès aux procédures administratives et judiciaires, surtout à celles qui touchent l'environnement. Le Ministère assurera également son aide aux ministères clients lors de leur examen des lois qu'ils administrent.
- 4.3** Le Ministère continuera à promouvoir le recours à des solutions de rechange à la législation et à la réglementation ainsi qu'à de nouvelles formes de celles-ci. Il continuera notamment à discuter avec les ministères

clients du dosage de règlements, d'instruments économiques, d'outils éducatifs, de moyens de persuasion et de mesures volontaires propres à promouvoir de manière efficace et efficiente le développement durable.

Objectif 5 :
Assurer la prestation de conseils juridiques cohérents et de haute qualité en matière de développement durable

Objectif

Le Ministère améliorera ses structures, selon les besoins, pour donner des conseils juridiques cohérents et de grande qualité en accord avec les objectifs 1 à 4.

Justification

Les consultations ont permis de déterminer que plusieurs fonctions étaient indispensables pour permettre au ministère de la Justice de contribuer à l'initiative de développement durable de l'administration fédérale : collecte

et diffusion de l'information; organisation, exécution et gestion de travaux de recherche; suivi et coordination des activités dans les délais prescrits; et maintien de rapports avec les ministères clients et le Bureau du vérificateur général ainsi que son commissaire à l'environnement et au développement durable. Pour exercer ces fonctions, le Ministère doit se donner des mécanismes pour promouvoir le développement durable et faciliter l'exécution des mesures que nous venons de décrire. Ces mécanismes sont importants pour un nombre de raisons :

- les conséquences juridiques du développement durable ne sont pas encore bien comprises;
- l'intégration des facteurs liés au développement durable aux activités et décisions courantes du Ministère exigera un catalyseur et un point de convergence;
- le développement durable est une question convergente, ce qui souligne la nécessité de donner aux ministères clients des conseils cohérents et de veiller à ce que toutes les composantes pertinentes du Ministère aient accès à l'expérience des unes et des autres dans leur approche de questions analogues et en tirer des leçons;
- le Ministère a obtenu un succès considérable en ayant recours à des démarches analogues pour promouvoir et intégrer d'autres questions convergentes comme l'égalité des sexes.

Mesures

- 5.1** Le Ministère établira un réseau du développement durable et nommera une personne qui sera chargée de le coordonner. Il s'agit d'un forum destiné à appuyer les employés du Ministère qui s'occupent des questions de développement durable partout dans l'administration fédérale en facilitant l'échange informel d'idées, d'acquis et d'opinions. Un coordonnateur du réseau du DD pourra exercer les fonctions de mise en application de la SDD liées à l'information, la sensibilisation, la recherche, le suivi, la coordination et les rapports. Le réseau du DD, inspiré des réseaux actuels comme celui de l'Initiative en matière d'égalité des sexes (décrit ci-dessous) et de réseaux du DD analogues élaborés dans d'autres ministères fédéraux, permettra d'éviter les recherches faisant double emploi et faciliterait la collaboration dans les dossiers juridiques nationaux et internationaux liés au développement durable.
- 5.2** Chaque secteur du Ministère nommera également pour le réseau une personne-ressource chargée de recevoir l'information sur les questions liées au développement durable, de faire part des questions soulevées dans le secteur et d'être une ressource interne pour le secteur sur cette question.
- 5.3** Le Ministère, par l'entremise de son réseau du DD, des services juridiques ministériels et des autres services pertinents et de concert avec les fonctionnaires des ministères et organismes clients, créera un aide-mémoire pour préciser les principes et objectifs en matière de développement durable dont il faut tenir compte au moment de donner des conseils juridiques et de rédiger des lois et règlements nouveaux. L'aide-mémoire sera communiqué aux avocats du ministère de la Justice et aux fonctionnaires des ministères clients chargés de formuler des instructions pour la rédaction.
- 5.4** Le Ministère, par l'entremise de son réseau du DD, des services juridiques ministériels et de l'Unité du droit immobilier, veillera à ce que les conseils et les contrats normalisés employés, par exemple, pour les achats et les accords de contribution et pour les opérations immobilières respectivement, traduisent des considérations de diligence raisonnable en ce qui a trait au développement durable et à l'environnement. Le Ministère continuera par exemple à faire en sorte que les contrats normalisés

pour toutes les opérations immobilières traduisent les lignes directrices du Conseil du Trésor sur les sites contaminés.

Le point « Questions convergentes en matière de développement durable » restera inscrit en permanence à son ordre du jour.

5.5 Le Comité de la coordination du droit international du Ministère favorisera et appuiera une approche intégrée en ce qui concerne la prestation de conseils juridiques dans le domaine du droit international relatif à l'environnement, au commerce, aux droits de la personne, au développement et au droit pénal.

5.6 Principalement par l'entremise de la Section des activités internationales et du programme sur la francophonie, le Ministère fournira une aide technique juridique sur les questions liées au développement durable dans le contexte de son rôle élargi d'aide aux pays en

L'Initiative en matière d'égalité des sexes : une contribution à la dimension sociale du DD

Dans le cadre de l'Initiative en matière d'égalité des sexes, le ministère de la Justice est résolu à a) veiller à ce qu'on tienne compte dans tous les travaux de fond ainsi que dans les pratiques et politiques de gestion du Ministère des besoins des femmes; b) intégrer à l'échelle du Ministère la sensibilisation à la question de l'égalité des sexes, la responsabilité pour celle-ci et l'obligation d'en rendre compte.

Pour assumer ces obligations, le Ministère a établi une structure qui contribue à faire entrer en ligne de compte les facteurs liés à l'égalité des sexes dans le travail juridique et les décisions en matière de gestion du Ministère. L'Initiative est appuyée par trois structures :

- Le **Bureau** de la conseillère principale en matière d'égalité des sexes (CPES), qui relève du sous-ministre, est chargé des activités de perfectionnement professionnel du Ministère, des consultations internes et externes, de la recherche sur les questions liées à l'égalité des sexes et de la coordination de l'Initiative.
- Le **Groupe de travail** sur l'égalité des sexes qui inclut des « spécialistes » de l'égalité des sexes de tous les secteurs du Ministère, la conseillère principale et des représentants de la haute direction. Il veille à l'exécution uniforme d'une analyse fondée sur l'égalité des sexes au sujet du travail de fond du Ministère, en plus d'assurer la contribution, la rétroaction et la surveillance dans chaque secteur.
- Le **Comité consultatif** sur l'égalité des sexes est composé d'une vingtaine d'employés de tous les niveaux du Ministère.

Le réseau de l'Initiative en matière d'égalité des sexes est un moyen employé pour analyser les conséquences sociales des politiques, lois et règlements et contribuer à atteindre les buts du développement durable que sont l'équité, l'égalité et la répartition équitable des coûts et des avantages entre hommes et femmes ainsi qu'entre autres groupes de la société.

développement et aux nouvelles démocraties pour les aider à mettre en place leurs institutions juridiques afin qu'elles appuient la démocratie, les droits de la personne et la primauté du droit.

- 5.7** Dans le contexte des ententes de service avec les clients, les services juridiques et les bureaux régionaux du ministère de la Justice examineront les guides existants et éventuels sur les poursuites pour assurer des poursuites efficaces dans le cas d'infractions aux lois touchant par exemple les pêches, les ressources naturelles et l'environnement, avec l'accent mis spécialement sur les lois mettant en oeuvre des obligations internationales.
- 5.8** Par ses travaux, le Secteur des politiques favorisera une sensibilisation au développement durable en faisant de celui-ci une dimension à inclure dans ses instruments de planification. Il ajoutera par exemple le développement durable comme facteur à vérifier dans le cadre du « Plan des projets de politiques ».
- 5.9** Les conseillers juridiques chargés des litiges continueront à favoriser une application plus efficace du système juridique en ayant recours à des processus plus efficaces, notamment à la

technologie de l'information et s'il y a lieu, en préconisant le règlement des conflits comme solution de rechange aux litiges.

Politique sur le règlement des conflits du ministère de la Justice du Canada

En 1996, le Ministère a adopté une « politique sur le règlement des conflits » ayant pour but de faire du ministère de la Justice un chef de file dans la promotion du recours au règlement des conflits (RC) comme moyen d'améliorer l'accès au système de justice et le degré de satisfaction à l'égard de celui-ci. Il a ainsi pris divers engagements, notamment au sujet de la prestation de programmes de formation en médiation, en négociation et en arbitrage, et de l'amélioration des services à la clientèle, y compris au sujet de l'ajout de clauses sur le RC dans les contrats de l'État et de l'ajout dans les lois de dispositions prévoyant des mécanismes de RC.

La mise en oeuvre de la nouvelle politique a bénéficié du rôle de chef de file exercé par le sous-ministre, des données d'un comité consultatif représentant tous les secteurs concernés et du travail accompli par un réseau de personnes-ressources et de points de convergence pour le RC. Cet engagement de ressources a permis au Secrétariat du RC d'assurer une formation et de fournir des documents de référence au sein du Ministère ainsi que de mettre à la disposition des ministères clients des spécialistes du RC et de leur offrir des colloques sur les enseignements tirés et sur des études de cas.

- 5.10** Par l'entremise de son coordonnateur du réseau du développement durable, le Ministère coordonnera avec les fonctionnaires responsables d'autres ministères la mise en oeuvre d'activités communes et analogues prévues par la SDD qui exigent une coopération interministérielle. Pour faciliter cette collaboration constante, le Ministère recommande le maintien du Réseau interministériel des SDD établi en vue de permettre l'échange de renseignements et le support à l'étape de la préparation des SDD en 1996-1997.
- 5.11** Le service de communications inclura dans les documents d'information destinés à la haute direction et aux employés du Ministère des points touchant le développement durable et notamment la mise en oeuvre de la présente SDD.
- 5.12** En plus de faciliter et d'encourager le télétravail par les employés, dans la mesure du possible pour atteindre l'objectif 6.2 ci-dessous, la Direction générale des ressources humaines fera référence à la mise en oeuvre de la SDD du Ministère aux étapes pertinentes des activités de formation et d'éducation qu'elle aide à préparer et à exécuter.

Objectif 6 : Améliorer l'intendance à l'égard des installations matérielles du Ministère

S'inspirant de la Politique relative à l'écologisation du gouvernement (1995), les démarches du Ministère visant à réduire l'impact environnemental de ses opérations matérielles directes graviteront principalement autour des trois sous-objectifs suivants.

Sous-objectifs :

6.1 Réduire la pollution et le gaspillage, c'est-à-dire :

- réduire les émissions de gaz (gaz à effet de serre, gaz acidogènes, particules, substances toxiques);
- réduire les effluents liquides (effluents non traités, eaux usées non traitées, eaux de ruissellement superficielles contaminées);
- réduire le volume des déchets solides.

6.2 Réduire la consommation de ressources, c'est-à-dire :

- réduire l'usage des articles consommables (papier et articles de bureau);
- réduire la consommation d'énergie.

6.3 Incorporer les sous-objectifs 6.1 et 6.2 au système de gestion environnementale du Ministère.

Sous-objectif 6.1 Réduire la pollution et le gaspillage

Réduire les émissions de gaz

Tableau 1 : Objectifs de réduction des émissions de gaz			
Description	Quantité	Année de base	Échéance
Réduire les émissions de dioxyde de carbone	10%	1997	fin 1999
Réduire les émissions de composés organiques volatiles (COV) et autres polluants	10%	1997	fin 1999
Réduire le plus possible les émissions de COV et d'autres polluants dans le cadre de projets spéciaux	Selon les besoins	À déterminer	À déterminer

Réduire les émissions de dioxyde de carbone

Le regroupement prochain dans un emplacement principal d'un grand nombre des services du Ministère à Ottawa contribuera à réduire les émissions de dioxyde de carbone.

Mesures

- 6.1** Recourir encore plus aux communications électroniques
- 6.2** Appuyer le télétravail.
- 6.3** Combiner la livraison d'enveloppes destinées au même endroit.
- 6.4** Encourager l'utilisation des transports en commun.
- 6.5** Si possible, augmenter le nombre de véhicules du Ministère qui utilisent des sources d'énergie de remplacement en achetant, chaque fois qu'il faut se procurer des véhicules nouveaux ou d'occasion, des véhicules électriques, au propane ou au gaz naturel.
- 6.6** Diminuer les périodes de marche au ralenti des véhicules en interdisant la marche au ralenti aux quais de chargement.
- 6.7** Si possible, changer les sources de chauffage et de refroidissement, notamment recourir au chauffage solaire passif.
- 6.8** Si possible, changer les sources d'électricité, notamment avoir recours à l'énergie photovoltaïque.
- 6.9** Si possible, exiger l'utilisation de produits et de procédés écologiques pour le nettoyage, la peinture, l'entretien, la construction et l'ameublement.
- 6.10** Encourager le recours à des messagers circulant à bicyclette.

Réduire les émissions de composés organiques volatiles (COV) et d'autres polluants dans les opérations courantes

Pour atteindre cet objectif, il faut :

- 6.11** Améliorer les procédés d'impression et de copie, surtout pour les envois en nombre.
- 6.12** Améliorer les systèmes de chauffage, de ventilation et de refroidissement (qui produisent surtout du dioxyde de carbone mais qui peuvent aussi produire des gaz acides et des particules).
- 6.13** Réduire l'utilisation de peintures et de produits de nettoyage qui dégagent des COV.

Réduire le plus possible les émissions de COV et d'autres polluants dans le cadre de projets spéciaux

Pour atteindre cet objectif, il faut :

- 6.14** Collaborer avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) pour faire en sorte que les matériaux et les procédés employés dans les travaux de construction, de mise à niveau et de réparation respectent les lignes directrices les plus strictes en matière de construction et de rénovation écologiques.
- 6.15** Veiller à ce que les contrats de construction et de rénovation incluent des clauses à caractère environnemental sur les matériaux et le matériel de construction et l'élimination des matériaux.

Réduire les effluents liquides

Tableau 2 : Objectifs de réduction des effluents liquides			
Description	Quantité	Année de base	Échéance
Réduire le volume d'effluents	30%	1997	fin 1999
Assurer l'élimination convenable des effluents liquides provenant des photocopieuses	100% des déchets		fin 1998

Diminuer les effluents

Pour atteindre ces objectifs, il faut :

- 6.16** Installer des robinets à faible débit pour réduire la quantité d'eau qui s'écoule vers les systèmes d'égout.
- 6.17** Séparer les eaux grises qui viennent des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation en vue de leur élimination par les égouts d'eau de pluie ou leur utilisation pour l'irrigation.
- 6.18** Si possible, raccorder les descentes d'eau pluviale aux égouts d'eau de pluie plutôt qu'aux égouts séparatifs.
- 6.19** Exiger l'utilisation de robinets écologiques dans le cas des travaux de construction et de rénovation accomplis à contrat.

Assurer l'élimination convenable des effluents liquides provenant des photocopieuses

6.20 En plus d'améliorer ses pratiques d'amélioration, le Ministère cherchera, dans la mesure où il peut financièrement se le permettre, à remplacer les photocopieuses à liquide par des photocopieuses à poudre.

Réduire les déchets solides

Tableau 3 : Objectifs de réduction des déchets solides			
Description	Quantité	Année de base	Échéance
Réduire les déchets provenant des emballages et du papier	50%	1990	fin 1999
Réduire les autres déchets	50%	1995	fin 1998
Recycler les cartouches de toner	100% des cartouches usées		fin 1997
Recycler les piles et les tubes fluorescents	100% des piles et des tubes fluorescents		fin 1998

Réduire les déchets provenant des emballages et du papier

6.21 Réduire les matériaux d'emballage en précisant les emballages voulus pour les fournitures commandées et en emballant convenablement le matériel expédié.

Réduire les autres déchets

6.22 Assurer la collecte et l'élimination aux installations de compostage/recyclage approuvées des restes de repas, des déchets des travaux de construction et de démolition ainsi que des plastiques, y compris des cassettes audio et vidéo, des disquettes et des disques compacts.

Recycler les cartouches de toner

6.23 Le Ministère enverra toutes les cartouches de toner à des entreprises reconnues en vue de la réutilisation ou du recyclage des pièces, et il achètera, lorsqu'il peut les obtenir, des cartouches recyclées.

Recycler les piles et les tubes fluorescents

6.24 Le Ministère rassemblera et enverra les piles et les tubes fluorescents à des installations de recyclage approuvées.

Sous-objectif 6.2

Réduire la consommation de ressources

Réduire l'utilisation d'articles consommables

Tableau 4 : Objectifs de réduction des articles consommables			
Description	Quantité	Année de base	Échéance
Réduire l'usage des produits de papier	25%	1997	fin 1999
Recycler les cartouches de toner	100% des cartouches		fin 1997

Réduire l'usage des produits de papier

Pour atteindre ces objectifs, il faut prendre les mesures suivantes :

- 6.25** Réutiliser autant que possible les emballages (notamment les sacs d'expédition, les matériaux d'emballage et les boîtes).
- 6.26** Informer les employés de la façon de faire radier leur nom des listes de destinataires d'envois non sollicités.
- 6.27** Imprimer des quantités réduites de documents et imprimer les documents à la demande (afin de réduire la production de matériel superflu).
- 6.28** Accroître l'utilisation de disquettes et de CD pour le stockage et la diffusion de l'information.
- 6.29** Réutiliser le papier imprimé recto seulement pour des notes de service, des ébauches de rapports et des documents de travail.
- 6.30** Réutiliser les chemises.
- 6.31** Partager les journaux.
- 6.32** Utiliser le courrier électronique pour envoyer des notes de service et plutôt que de recourir à la télécopie.
- 6.33** Répondre à la correspondance en se servant de support électronique comme le courrier électronique, ou Internet (le cabinet de la Ministre reçoit à lui seul entre 200 000 et 300 000 envois par année).
- 6.34** Encourager l'impression recto verso des documents, y compris des notes de service internes.

- 6.35 Recourir aux formulaires électroniques (ce qui peut exiger l'acceptation de signatures électroniques et d'autres mesures de sécurité).
- 6.36 Accroître l'utilisation des enveloppes normales de la Société canadienne des postes (il faudra peut-être autoriser les expéditeurs à plier des documents).
- 6.37 Accroître l'utilisation de documents de référence, de rapports et de bulletins d'information électroniques.
- 6.38 Encourager l'utilisation d'Internet pour la recherche et la communication.
- 6.39 Assurer au personnel une formation sur l'utilisation des ressources électroniques.

Réduire la consommation d'énergie

Le Ministère s'efforcera, d'ici la fin de 1999, de réduire la consommation d'énergie dans ses bâtiments de 10 p. 100 par rapport aux niveaux de 1997 en prenant les mesures suivantes :

- 6.40 Exiger un éclairage à commande automatique lors de constructions nouvelles ou de travaux de rénovation.
- 6.41 Exiger et utiliser des ampoules et des capaciteurs à faible consommation d'énergie dans les cas de constructions nouvelles et de rénovations.
- 6.42 Exiger du matériel de bureau à faible consommation d'énergie (p. ex., ordinateurs portant l'attestation Energy Star), surtout des machines qui peuvent rester « en veilleuse » lorsqu'elles ne sont pas utilisées.
- 6.43 Baisser la température dans les bâtiments le soir et les fins de semaine.
- 6.44 Travailler en étroite collaboration avec TPSGC pour encourager l'installation de systèmes novateurs de régie de l'énergie comprenant le partage des frais et le transfert des économies réalisées.

Sous-objectif 6.3

Mettre en oeuvre un système de gestion environnementale

- 6.45 Pour atteindre ses objectifs opérationnels de la manière la plus rentable possible, le Ministère veillera à ce que son système actuel de gestion environnementale comprenne ce qui suit :
 - une politique écologique d'achat de biens et de services;

- une stratégie pour apprendre aux employés à reconnaître et à assumer leurs responsabilités en matière environnementale;
- des données de base sur la performance;
- des procédés de contrôle et de surveillance de la performance environnementale;
- un programme pour encourager une bonne performance environnementale.

3.0

Mesures du rendement

La plupart des mesures du rendement décrites dans cette section traduisent l'importance accordée par le Ministère à l'accroissement de sa capacité. Sauf pour les initiatives visant l'amélioration des opérations matérielles, la plupart des activités du Ministère n'auront pas un impact environnemental direct. Elles serviront plutôt à appuyer une prise de décisions améliorée à l'échelle de l'administration fédérale. De plus, en tant qu'organisme de service, le Ministère est guidé par ses clients pour ce qui est du fond de ses activités juridiques. La contribution du ministère de la Justice du Canada au développement durable dépendra dans une large mesure de la demande par ses clients de conseils sur la réforme du droit et sur d'autres mesures visant à promouvoir le développement durable par la voie législative. Les leçons qu'on a pu tirer d'autres administrations et de la démarche de planification des activités du Ministère lui-même semblent indiquer que des mesures qualitatives et intermédiaires constituent dans la plupart des cas les seules interventions possibles.

Les tableaux 5 et 6 présentent les mesures du rendement pour les objectifs 1 à 5 et pour l'objectif 6 respectivement. En ce qui concerne les **politiques et programmes**, les

objectifs et mesures ne permettent pas de prévoir, à ce stade précoce, des dates d'achèvement; toutefois, les progrès seront signalés annuellement, comme l'exige le vérificateur général, et les activités seront entreprises dans les trois premières années de cette première période d'examen. En ce qui concerne les **opérations matérielles**, les objectifs et calendriers sont énoncés ci-dessus en rapport avec les activités décrites pour l'objectif 6. Le Ministère est résolu à procéder étape par étape pour réaliser une amélioration constante, compte tenu des ressources disponibles.

Tableau 5 : Mesures du rendement pour les objectifs 1 - 5

Objectifs et mesures	Mesures du rendement
Objectif 1 : Accroître la capacité	
Assurer une formation et une information continues	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration de matériel de formation et d'information
Inclure un module sur le DD dans le Programme de formation juridique	<ul style="list-style-type: none"> • Production du module • Prestation de la formation
Assurer une formation sur la mise en oeuvre au Canada des obligations internationales	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un programme de cours • Prestation du cours
Examiner les plans d'activités et la SDD des clients afin de prévoir la demande de services juridiques	<ul style="list-style-type: none"> • Accroissement de la sensibilisation et des connaissances au sein des SJM
Objectif 2 : Cerner les liens entre le DD et les services du Ministère	
Coparrainer avec l'ABC une recherche sur les liens entre le droit et le DD	<ul style="list-style-type: none"> • Production d'une publication ABC/ministère de la Justice sur les liens entre le droit et le développement durable
Explorer les possibilités de mener des recherches coopératives avec la Commission du droit sur le DD et le droit	<ul style="list-style-type: none"> • Exécution de recherches
Contribuer à des recherches pour le Comité de recherche en matière de politique interministériel	<ul style="list-style-type: none"> • Exécution d'études et de recherches, selon les besoins
Cerner les principales relations entre le DD et le mandat du ministère de la Justice du Canada	<ul style="list-style-type: none"> • Exécution d'études sur les liens entre le développement durable et les services du Ministère
Objectif 3 : Cerner les obligations juridiques du gouvernement fédéral en matière de DD et donner des conseils à ce sujet	
Effectuer des recherches sur les engagements en matière de DD des ministères clients et de l'administration fédérale	<ul style="list-style-type: none"> • Exécution des recherches pertinentes
Veiller à ce que les conseils juridiques traduisent les obligations en matière de DD du gouvernement	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion des études au sein du Ministère • Utilisation des études par les conseillers juridiques
Ajouter un module sur le DD et le droit au programme de sensibilisation au droit	<ul style="list-style-type: none"> • Création de matériel de cours et prestation de la formation • Accroissement de la sensibilisation et des connaissances des besoins en matière de DD des clients au sein du Ministère.
Contribuer à l'étude du BVG sur les obligations internationales en matière de DD	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion avec le BVG; communication d'information
Veiller à ce que la rédaction législative traduise les obligations en matière de DD du gouvernement	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les lois futures traduisent les obligations

Objectif 4 : Appuyer la réforme du droit en vue de promouvoir le DD

Examiner les lois afin de cerner les obstacles à l'accès au système de justice	<ul style="list-style-type: none"> • Achèvement de l'examen • Amorce des réformes
Promouvoir le recours à des solutions de rechange aux mesures coercitives	<ul style="list-style-type: none"> • Recours accru à des formes nouvelles de réglementation

Objectif 5 : Assurer la prestation de conseils cohérents et de grande qualité en matière de DD

Mettre en place le réseau ministériel en matière de DD	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement du réseau et nomination du coordonnateur et des personnes-ressources • Utilisation du réseau par les avocats du Ministère
Nommer des personnes-ressources pour les questions liées au DD dans chaque SJM	<ul style="list-style-type: none"> • Détermination des responsabilités en matière de DD dans tous les secteurs du Ministère
Élaborer des lignes directrices pour intégrer le DD aux lois et aux règlements	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un aide-mémoire • Utilisation de l'aide-mémoire par les conseillers juridiques • Adoption dans l'avenir de lois et de règlements en accord avec l'aide-mémoire
Ajouter le DD à l'ordre du jour du Comité de coordination du droit international	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration améliorée des facteurs environnementaux et sociaux à la prise de décisions en matière de droit international et de politique au sein de l'administration fédérale
Déterminer la nécessité d'établir des guides sur les poursuites pour les lois sur les ressources et l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Exécution de l'examen • Achèvement des guides exigés par l'examen
Intégrer le DD aux aide-mémoire sur les plans de projets de politique	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en considération accrue des facteurs liés au DD durant les activités de planification du Secteur des politiques
Veiller à ce que les conseils et les contrats normalisés pour les achats, les contributions et les opérations immobilières et connexes traduisent les considérations en matière de DD (p. ex. les lignes directrices du CT sur les sites contaminés)	<ul style="list-style-type: none"> • Achèvement, diffusion et utilisation des contrats révisés • Diminution de la responsabilité en matière environnementale pour les opérations immobilières
Inscrire le DD à l'ordre du jour du Comité de coordination du droit international	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration améliorée des facteurs environnementaux et sociaux à la prise de décisions en matière de droit international et de politiques au sein de l'administration fédérale
Donner des conseils d'ordre juridique et technique aux pays en développement au sujet de la primauté du droit et des droits de la personne	<ul style="list-style-type: none"> • Communication de conseils
Favoriser un fonctionnement plus efficace du système juridique et des règlements de conflits	<ul style="list-style-type: none"> • Recours accru à la technologie de l'information pour les procédures judiciaires • Recours accru au règlement des conflits
Travailler avec les autres ministères aux questions convergentes en matière de DD	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au réseau interministériel permanent des SDD

Tableau 6 : Mesures du rendement pour l'objectif 6 - Amélioration de l'intendance et des achats

Objectifs et mesures	Cibles	Mesures du rendement
Sous-objectif 6.1 : Réduire la pollution et le gaspillage		
<i>Réduire les émissions de gaz</i>	Réduire les émissions de dioxyde de carbone	Tendance dans les émissions; de dioxyde de carbone; utilisation accrue de mesures comme le télétravail
	Réduire les émissions de composés organiques volatiles (COV) et d'autres polluants des opérations courantes	Tendances quant aux émissions de COV, à l'ozone et aux particules
	Réduire le plus possible les émissions de composés organiques volatiles et d'autres polluants dans le cas de projets spéciaux	Émissions pour chaque projet
<i>Réduire les effluents liquides</i>	Réduire les effluents	Tendance dans le volume des effluents
	Éliminer correctement les effluents liquides des photocopieuses	Registre d'élimination
<i>Réduire le volume de déchets solides</i>	Réduire les déchets provenant des emballages	Tendance quant aux achats de matériaux d'emballage et à l'élimination des déchets
	Réduire les autres déchets	Tendances dans l'élimination des déchets
	Recycler les cartouches de toner	Registre des achats et de l'élimination
	Recycler les piles	Registre
Sous-objectif 6.2 : Réduire la consommation de ressources		
<i>Utiliser moins d'articles consommables</i>	Réduire la consommation de papier	Tendance dans l'achat de papier
	Acheter des cartouches de toner recyclées pour les imprimantes et les télécopieurs	Registre des achats et de l'élimination
<i>Réduire la consommation d'énergie</i>	Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments	Tendance dans la consommation d'énergie
Sous-objectif 6.3 : Appliquer le SGE du Ministère aux sous-objectifs 6.1 et 6.2		Mise en oeuvre d'un SGE modifié

Annexe A : Profil du Ministère

Le ministère de la Justice est responsable des affaires juridiques du gouvernement du Canada dans son ensemble et il donne des conseils juridiques aux ministères et aux organismes sous l'autorité du procureur général et du ministre de la Justice dont les fonctions, d'après la *Loi sur le ministère de la Justice*, sont distinctes mais traditionnellement exécutées par la même personne.

En sa qualité de conseiller juridique du gouvernement, le ministre de la Justice s'intéresse aux questions d'orientation qui sous-tendent le droit et doit veiller à ce que toutes les lois soient équitables et respectent les principes et exigences constitutionnels et juridiques généraux. Le procureur général est le premier conseiller juridique du gouvernement et protège les intérêts de la Couronne dans le cadre des lois en vigueur. À cette fin, il assure des services juridiques et s'occupe des litiges au nom des ministères et organismes fédéraux, notamment de mener les poursuites pour toutes les contraventions aux lois fédérales au Canada sauf les infractions au *Code criminel* dans les provinces.

Les fonctions et responsabilités du Ministère sont énoncées dans la *Loi sur le ministère de la Justice*. Ses services incluent la prestation de

conseils juridiques, la rédaction de documents juridiques, la conduite des litiges et la rédaction des projets de loi et des règlements. Le Ministère veille à ce que la conduite des affaires publiques soit en accord avec la loi. Il assume aussi la responsabilité première en ce qui concerne la planification, l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques du gouvernement dans les domaines liés à l'administration de la justice.

Outre la *Loi sur le ministère de la Justice*, les principales lois qui régissent le travail du Ministère incluent la *Déclaration canadienne des droits*, la *Loi sur les textes réglementaires* et la *Loi sur la révision des lois*. Le Ministère doit par exemple déterminer si les dispositions de tous les projets de loi sont en accord avec la *Déclaration canadienne des droits* et la *Charte canadienne des droits et libertés*, ainsi qu'avec les critères énoncés dans la *Loi sur les textes réglementaires*; il doit aussi périodiquement réviser et codifier les lois du Canada et les règlements pris en application de celles-ci.

Le ministère de la Justice a pour mission

- de seconder le Ministre dans la tâche d'assurer, au Canada, l'existence d'une société juste et respectueuse des lois, pourvue d'un système judiciaire efficace, équitable et accessible à tous;

- de fournir des conseils et autres services juridiques de haute qualité au gouvernement ainsi qu'aux organismes et aux ministères clients;
- de promouvoir le respect des droits et libertés, de la loi et de la Constitution.

Le Ministère s'acquitte de sa mission en se livrant à trois activités principales :

1. *Services aux clients*

Par cette activité, le ministère de la Justice répond aux besoins de services juridiques et législatifs de qualité de la part du gouvernement du Canada, de ses ministères et de ses organismes.

2. *Droit et orientation*

Les activités liées au droit et à l'orientation assurent l'existence d'un système national de justice attentif, équitable, efficient et

accessible, et elles englobent l'examen de tous les règlements et lois pour assurer leur conformité avec les exigences notamment de la *Déclaration canadienne des droits* et de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

3. *Administration et opérations*

Les services administratifs et de gestion ministérielle visant le

personnel, l'information et le matériel appuient l'exécution du programme du Ministère.

La prestation de services par le Ministère à l'administration fédérale comporte plusieurs rôles soit en tant que gestionnaire du droit, source des politiques et comme organisme central. Le ministère de la Justice administre ses trois principales activités ou gammes d'activités par l'entremise de trois secteurs et de trois directions : le Secteur des activités juridiques, le Secteur des politiques, le Secteur du droit civil et de la gestion ministérielle, la Direction des services législatifs, la Direction de la gestion de l'information et la Direction des communications et des services exécutifs. Voici un profil des composantes appelées à jouer le rôle le plus important en ce qui a trait à l'élaboration de programmes et à l'orientation en matière de développement durable.

Le **Secteur des activités juridiques** est la composante la plus importante par l'envergure des sujets traités et la taille du personnel et des opérations. Il inclut entre autres tous les services juridiques offerts aux autres ministères regroupés en trois portefeuilles : i) le groupe du *droit des affaires* (qui englobe notamment l'ACDI, Industrie Canada, le ministère de la Défense nationale, Ressources naturelles Canada et Transports Canada), ii) le groupe du *droit réglementaire* (qui

Le but général est de créer un système de justice équitable, efficace, abordable et fonctionnel qui répond aux préoccupations du public en matière de sûreté et de sécurité, qui satisfait aux besoins d'une société pluraliste moderne et qui traduit les valeurs des Canadiens (*Plan d'activités pour 1997-1998*).

inclut entre autres le ministère de l'Agriculture, la Commission de contrôle de l'énergie atomique, Environnement Canada, Pêches et Océans, Santé, Ressources humaines et la GRC) et iii) le groupe des *organismes centraux* (englobant par exemple les Finances, le Conseil du Trésor et la Commission de la fonction publique). Ces services juridiques sont normalement assurés par les services juridiques ministériels (SJM) situés chez les ministères clients, tandis que les Services spécialisés de consultation juridique, situés à l'administration centrale du ministère de la Justice, donnent des conseils en matière de droit administratif, constitutionnel ou international, ainsi qu'au sujet des droits de la personne, du droit de l'information et du droit sur la protection des renseignements personnels. Le Secteur des activités juridiques englobe également le contentieux des affaires civiles et fiscales, le droit pénal, le droit de la citoyenneté de l'immigration, et les affaires des Autochtones. Enfin, tous les *bureaux régionaux* du ministère de la Justice au Canada sont gérés et appuyés dans le cadre du Secteur des activités juridiques.

Le **Secteur des politiques** s'occupe des questions d'orientation en matière de justice appartenant à trois principales catégories :

a) les politiques en matière pénale, qui incluent la prévention du crime et la réforme de la détermination de la peine;

b) l'intégration de la justice et des politiques sociales de façon à promouvoir le bien-être des familles, des enfants et des jeunes;

c) les politiques en matière de droit public qui concernent les droits de la personne, le droit à l'information, des aspects du droit international et les affaires judiciaires. Les programmes qui appuient des politiques spécifiques en matière de justice touchent par exemple aux armes à feu, aux pensions alimentaires pour enfants, à l'aide juridique, aux jeunes contrevenants, à la vulgarisation juridique et à d'autres domaines au moyen de programmes à frais partagés, de subventions et de contributions. L'intégration des politiques, la coordination et la recherche contribuent également aux politiques en matière de justice concernant la diversité, l'égalité et l'accès à la justice.

Le **Droit civil**, qui fait partie du Secteur du droit civil et de la gestion ministérielle, reflète l'existence au Canada d'un système juridique dualiste bilingue englobant le droit civil et la common law. En matière de développement international, cela place le Canada dans une situation privilégiée pour assurer une aide juridique technique aux pays en développement francophones, qui appliquent le droit civil, ainsi qu'aux pays membres du Commonwealth et aux autres pays qui appliquent la common law. La Section du Code civil joue une fonction importante qui

consiste à revoir les lois fédérales et à proposer des modifications de façon à les harmoniser avec le droit civil du Québec. Le Secteur du droit civil comprend également la Section du contentieux des affaires civiles et du droit immobilier (Québec) et le Bureau régional du Québec du ministère de la Justice, qui répond aux besoins des ministères fédéraux au Québec. Des services juridiques sont assurés dans des dossiers touchant les affaires autochtones, le droit maritime et commercial et le contentieux des affaires fiscales au Québec.

Dirigé par le même sous-ministre adjoint que le Secteur du droit civil, le **Secteur de la gestion ministérielle** appuie l'administration et le fonctionnement du Ministère. Il inclut des divisions chargées de la planification et de la gestion des ressources, des finances, des contrats et du matériel, des installations, des ressources humaines, ainsi que divers autres bureaux, sections et services qui aident les employés du ministère de la Justice à exécuter les programmes du Ministère. Les employés du ministère de la Justice travaillent à l'administration centrale à Ottawa, dans 35 services juridiques ministériels situés dans les locaux des organismes clients et dans 13 bureaux situés dans différentes régions du Canada.

Le Ministère emploie environ 2 500 personnes, dont quelque 1 300 sont des avocats, venant de partout au Canada,

et ils constituent par conséquent la plus vaste organisation juridique du pays. Environ 500 employés assurent un soutien juridique en exerçant par exemple les fonctions de secrétaires juridiques et d'agents parajuridiques. Le personnel inclut aussi d'autres personnes importantes : administrateurs, chercheurs, spécialistes des sciences sociales, économistes, informaticiens, agents du personnel et des finances, et agents de communication.

Le Ministère favorise l'équité en matière d'emploi et recherche activement des candidats qualifiés parmi les Autochtones, les femmes, les minorités visibles et les personnes handicapées. Le sous-ministre a déclaré que les principales valeurs du Ministère étaient les suivantes : le respect, l'intégrité et l'honnêteté; le service à la clientèle; l'équité; un mode de travail collégial fondé sur la collaboration et la participation.

Orientations futures

Le ministère de la Justice a cerné un certain nombre de facteurs clés qui exerceront une influence sur l'organisation dès maintenant et dans l'avenir immédiat. En raison de la récente restructuration du gouvernement, le Ministère est confronté à des défis nouveaux liés à la budgétisation et à la nécessité de s'adapter à de nouveaux organismes de services comme l'Agence d'inspection

des aliments. Il faudra travailler davantage en régime de partenariat avec d'autres niveaux et d'autres secteurs de gouvernement.

Le Ministère renouvelle et revitalise aussi son effectif pour répondre aux besoins de demain, en s'appuyant sur des politiques nouvelles en matière de ressources humaines.

La mondialisation et les changements démographiques, sociaux, économiques et technologiques rapides exercent des pressions sur le système de justice. En ce qui concerne l'avenir, le ministère de la Justice s'emploie à améliorer l'efficacité et l'efficacités de ses interventions et à veiller à ce que les ressources clés du système soient utilisées dans les domaines où elles auront le plus d'impact. Une démarche de planification stratégique aboutira à des orientations ministérielles communes et permettra de cerner les priorités d'intervention.

Activités actuelles liées au développement durable

Le ministère de la Justice participe à un certain nombre d'activités liées au développement durable. Une bonne part de son travail vise par exemple l'amélioration des conditions sociales. Un grand nombre de lois ont pour but de protéger les droits, d'attribuer des responsabilités et de créer des conditions sociales propices au bien-être des Canadiens. Parmi les

initiatives actuelles du Ministère, signalons son appui de l'unité canadienne par la participation aux relations fédérales-provinciales, la mise à exécution de politiques sur la sécurité de nos collectivités, les pensions alimentaires pour enfants et le contrôle des armes à feu, de même que la prévention du crime au moyen de l'équité et de la sécurité sociale. Le Ministère a mis en place des mécanismes pour traiter de telles questions comme la loi environnementale, l'équité d'emploi, et l'égalité des sexes.

S'occupant tout spécialement de la dimension environnementale du développement durable, le ministère de la Justice participe à la conception et à la mise en application de lois et de règlements favorisant un environnement sain. Parmi ses contributions récentes, signalons la modification de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, la rédaction de règlements supplémentaires en application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et de projets de loi relatifs à la *Loi sur la protection des espèces en péril*, ainsi que la mise à jour de la *Loi sur les pêches*.

À l'instar d'autres ministères fédéraux, le ministère de la Justice a aussi mis l'accent, ces dernières années, sur ses responsabilités en matière d'intendance. Une bonne part de ses travaux dans ce domaine ont été axés

sur l'élaboration d'une stratégie de gestion environnementale (SGE) ministérielle. En outre, les Services législatifs ont accompli des progrès considérables dans la réduction du volume de papier normalement associé à l'élaboration de lois et règlements nouveaux et révisés en adoptant une politique nouvelle prévoyant l'impression des projets de loi recto verso et en plaçant les Lois révisées du Canada sur CD-ROM et Internet.

Dans *Orientations 1997-1998*, le Ministère déclare explicitement que le développement durable constitue un des facteurs clés pour l'avenir et que le respect de l'environnement naturel continuerait à orienter les politiques administratives internes. Dans le *Plan d'activités 1997 - 2000*, le développement durable était aussi considéré comme un défi nouveau auquel était confronté le Ministère.

Annexe B : Consultations et étude de la question

Le processus des consultations internes et externes

Comme pour les autres organismes centraux dont le mandat au terme de la loi ne porte pas directement sur l'environnement, la démarche d'établissement d'une SDD pour le ministère de la Justice devait tout d'abord sensibiliser les employés au développement durable avant de pouvoir recueillir un apport et recevoir un appui pour le texte même de la stratégie.

Pour informer le plus grand nombre possible d'employés du ministère de la Justice et solliciter leur contribution, les responsables ont donc envoyé les documents d'information suivants par courrier électronique à tous les employés du Ministère :

- 1) un message du sous-ministre de la Justice (n° 232 97-06-13) manifestant clairement *l'engagement de la haute direction* à élaborer une SDD pour le ministère de la Justice;
- 2) une note du président du Groupe de travail sur la SDD du Ministère définissant le développement durable et donnant des exemples de mesures possibles (Info Justice n° 388 97-06-18);

- 3) une vue d'ensemble élaborée par le coordonnateur de la SDD (Info Justice n° 390 97-06-20) servant à
 - a) informer les employés au sujet du développement durable et des mesures que le ministère de la Justice doit prendre à cet égard;
 - b) inviter les employés à indiquer les mesures qu'ils peuvent prendre pour contribuer au DD par leur travail.

Des **consultations internes** ont été menées selon deux voies distinctes :

- 1) dans le Secteur de la gestion ministérielle, les gestionnaires du matériel, de l'information et de la dotation se sont concentrés sur les aspects techniques de l'« écologisation » des opérations et des achats; 2) la tâche plus exigeante, consistant à faire le lien entre les principes du développement durable et la vaste gamme de politiques et de programmes du Ministère de même que le travail juridique et administratif des employés a fait l'objet de nombreux exposés, groupes de discussion et communiqués venant du coordonnateur de la SDD et des membres du Groupe de travail sur la SDD.

Afin d'informer la *haute direction* et d'obtenir son appui, des exposés et des mises au point ont été présentés au Comité des opérations du Ministère (avril, 16 juillet, 22 octobre 1997), à un groupe du Secteur des politiques (10 juin, 30 septembre, 31 octobre

1997) et à des gestionnaires de secteurs intéressés. La haute direction a discuté de la possibilité d'établir un lien entre la SDD et le plan d'activités du Ministère dans l'avenir.

Le sous-ministre a demandé à chacun des chefs de secteur du Ministère de désigner des représentants des divers services et divisions de leur secteur ainsi que de tous les bureaux régionaux pour contribuer à la stratégie du DD. La vaste diffusion des communiqués au sein du Ministère a permis à de nombreux délégués et bénévoles de participer à des *groupes de discussion* pour analyser les enjeux, fixer des objectifs et proposer des mesures. Les participants ont aussi fait part par courrier électronique de leur réaction à *l'analyse des enjeux* et aux éléments proposés de la SDD présentés dans le document principal « de consultation » du 20 juin 1997 intitulé *Pour une stratégie de développement durable au ministère de la Justice - document de consultation*. Des documents de suivi ont été remis lors des exposés, dans les groupes de discussion et sur demande.

Les **consultations externes** ont été entamées après que les consultations internes de juillet et août 1997 eurent permis de dégager des rôles et interventions nouveaux pour le ministère de la Justice (voir la section intitulée Enjeux et mesures ci-dessous). À l'invitation de l'Association du Barreau canadien

(ABC), la Section nationale du droit de l'environnement de l'ABC a présenté le 26 août 1997 un exposé qui a éveillé un intérêt parmi les avocats en pratique privée et du secteur public. On a notamment demandé de prendre des mesures pratiques et concrètes et suggéré par exemple que le Ministère collabore avec l'ABC à la production d'une publication faisant le lien entre les principes du développement durable et les propositions en matière de réforme du droit.

Des *juristes spécialisés* dans le développement durable ont été recensés et invités à faire eux-mêmes des recommandations sur le rôle que le droit en général et le ministère de la Justice en particulier pouvaient jouer pour favoriser dans la pratique le développement durable. Le coordonnateur de la SDD a interviewé des professeurs de droit et de disciplines pertinentes à diverses universités (Dalhousie, Ottawa, Montréal, Victoria, Colombie-Britannique, Alberta et Calgary). Il a également communiqué avec des organisations *non gouvernementales* ayant un intérêt et une expertise reconnus dans le domaine, y compris la West Coast Environmental Law Association (WCELA), l'Association canadienne du droit de l'environnement (ACDE) et l'Environmental Law Centre (Edmonton). Des renseignements et quelques observations ont également été reçus d'un certain nombre de

personnes-ressources au sein d'organisations *internationales*, comme l'Institut international du développement durable (IIDD, Winnipeg), la Commission de coopération environnementale (ALENA/CCE, Montréal), la Commission du droit environnemental de l'Union mondiale pour la nature (CDE/UMN, Suisse), la Banque mondiale, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM, Washington, DC, États-Unis) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Les écrits d'érudition sur le développement durable sont surtout en anglais, mais un colloque international tenu à Jonquière (Québec) du 10 au 14 septembre 1997 a permis, de manière fort opportune, de faire connaître l'initiative des SDD du gouvernement fédéral et de recueillir une information publiée en français pour mieux informer les employés francophones du Ministère et obtenir leur réaction.

Des exposés externes ont également été présentés à l'assemblée annuelle des *avocats des gouvernements fédéral et provinciaux* oeuvrant dans le domaine du droit environnemental tenue à Edmonton (Alberta) les 24 et 25 septembre 1997. Comme de nombreuses autres assemblées professionnelles, celle-ci a constitué la première étape dans un processus itératif de consultations et de contributions, étant donné que

beaucoup de nos collègues provinciaux souhaitent mieux connaître l'initiative fédérale et en définitive s'en inspirer.

À l'administration fédérale, le processus d'élaboration de la SDD du Ministère a été enrichi par les conseils de collègues *d'autres ministères* ainsi que par l'information fournie dans divers contextes par le Bureau du commissaire à l'environnement et au développement durable. Une ébauche incluant les principaux éléments des objectifs et mesures proposés dans le cadre de la SDD du ministère de la Justice a été présentée au *réseau interministériel de la SDD* le 29 septembre 1997, accompagnée d'une invitation à faire part de commentaires. Des ébauches révisées ont été envoyées aux coordonnateurs intéressés de la SDD après une deuxième présentation au réseau de la SDD le 4 novembre 1997.

Les consultations externes avec les clients du Ministère ont été facilitées du fait que les services juridiques ministériels (SJM) sont situés chez les ministères clients. Les participants à la démarche d'établissement de la SDD du ministère de la Justice pouvaient donc communiquer avec le personnel des ministères clients pour déterminer les besoins éventuels d'aide de la part des SJM au sujet des questions juridiques découlant des plans en matière de DD des clients. Les entretiens avec d'autres agents chargés de SDD ont révélé que le ministère de

la Justice pouvait jouer certains rôles, notamment en ce qui concerne la coopération interministérielle dans des dossiers pour lesquels il y avait communauté d'intérêt et de mandat, par exemple avec les ministères de l'Environnement et des Pêches et Océans au sujet de poursuites pour non-conformité avec la *Loi sur les pêches*.

Contributions au sujet de l'étude de la question durant les consultations : points principaux

Même si les liens entre leur travail et le développement durable n'étaient pas toujours immédiatement évidents ou faciles à comprendre, la plupart des participants du Ministère se sont montrés empressés à contribuer, dans la mesure où ils le pouvaient compte tenu de leur travail, pour relever les défis décrits à l'étape de l'analyse des enjeux lors des exposés sur la SDD. Un grand nombre des diverses observations faites seront utiles à l'étape de la mise en oeuvre de cette SDD même si elles n'ont pas été exprimées comme telles dans la Stratégie. On a par exemple suggéré que la direction accorde au personnel le temps voulu pour participer à des activités de bénévolat dans la société, donner des conseils pratiques sur la manière d'améliorer le milieu de travail et proposer des initiatives de protection de la nature, par exemple d'installer des boîtes à nid pour les espèces menacées d'extinction comme

le faucon pèlerin. Voici quelques-uns des enjeux et points saillants soulevés au cours des consultations internes et externes :

1. Il faut mener des recherches et des campagnes de sensibilisation étant donné que le lien entre les principes du développement durable, le droit en général et le ministère de la Justice en particulier ne sont pas clairs ou ne sont généralement pas bien compris.
2. Le ministère de la Justice oeuvre dans un certain nombre de domaines intéressant le développement durable. À l'heure actuelle, la plupart des interventions axées sur le DD sont concentrées sur la prestation de services juridiques aux ministères à vocation environnementale comme Environnement Canada, Pêches et Océans, et le ministère de l'Agriculture, sur le droit international et, à un moindre degré, sur les droits de la personne et des éléments de la politique sociale comme l'égalité des sexes et la prévention du crime.
3. Le ministère de la Justice possède une expérience utile de l'examen et de la promotion de thèmes généraux comme les lois sur les droits de la personne et la Charte, l'égalité des sexes, le bilinguisme et les questions environnementales.

-
4. À cette première étape de trois ans, l'accent sera sans doute mis sur les mesures pratiques et tangibles intéressant principalement la dimension environnementale du DD; le ministère de la Justice devrait accroître sa capacité afin de pouvoir jouer un rôle plus en vue en ce qui a trait aux dimensions sociales du développement durable.
 5. En tant qu'organisme central, le ministère de la Justice agit déjà à titre de médiateur chargé d'intégrer des vues divergentes et de régler les conflits qui surgissent entre ministères en cas de contradiction entre les activités qui font partie de leur mandat respectif. Il est bien placé pour approuver des propositions et intégrer les apports au processus décisionnel. L'obligation pour le Ministère d'élaborer une position cohérente sur des questions de droit controversées constitue une forme de prise de décisions intégrée.
 6. La mise en oeuvre de la SDD du Ministère exigera l'exercice de diverses fonctions, notamment celles de diffusion de l'information, de sensibilisation et de formation, de coordination visant à assurer l'uniformité, de surveillance et de suivi ainsi que de liaison auprès des autres ministères en matière de DD.
 7. Il faudrait mettre en place un mécanisme pour exercer ou à tout le moins pour faciliter ces fonctions. Outre les questions environnementales qui sont normalement soumises aux SJM d'Environnement Canada, on a signalé et reconnu l'opportunité de mettre en place au ministère de la Justice une structure ou un mécanisme organisationnel à fondement interministériel axé sur le développement durable, comme cela s'est fait pour d'autres enjeux convergents, tels l'ancien secrétariat des questions environnementales et les actuels bureaux et réseaux de l'initiative en matière d'égalité des sexes.
 8. Pour fournir l'information et la formation de fond requises, les responsables de la Division de la formation juridique et du Programme de sensibilisation au droit pourraient contribuer à la préparation de guides et d'aide-mémoire.
 9. Il devrait y avoir dans chaque service juridique du Ministère situé à l'administration centrale, chez le client ou dans une région au moins un avocat pouvant servir de personne-ressource sur les questions liées au développement durable, comme c'est le cas pour le réseau de l'égalité des sexes.
-

10. Le fait que la SDD constitue une obligation législative que le Ministère partage avec d'autres ministères fédéraux devrait assurer l'affectation des ressources nécessaires à son exécution.
 11. Étant donné que le ministère de la Justice est un organisme de services, il devrait se fixer entre autres comme objectif d'offrir le soutien juridique voulu pour aider les ministères clients à atteindre les objectifs et cibles de leurs propres SDD au moyen de processus de prise de décisions intégrée, de recherches en matière de politique, de conseils sur des questions juridiques, d'un examen des lois et de la réforme du droit. La SDD du Ministère devrait traduire cette orientation vers le service à la clientèle.
- b) À quels moyens pouvons-nous actuellement recourir pour accroître la capacité et à quels obstacles nous heurtons-nous?
 - c) Quelles mesures devons-nous prendre pour accroître la capacité? Exemples : module sur le DD dans le Programme de formation juridique et le Programme de sensibilisation au droit, formation, recherche sur les politiques pour cerner les principales relations entre le droit et le DD.

2. Assurer la cohérence des conseils communiqués en matière de DD ou intégrer les facteurs liés au DD à la prise de décision.

- a) Dans quels domaines précis la cohérence est-elle particulièrement importante?
- b) Quels mécanismes/pratiques ont contribué par le passé à assurer la cohérence d'autres initiatives? (Exemples : réseau de l'égalité des sexes, secrétariat des questions environnementales.)
- c) Lesquels de ces mécanismes/pratiques pourraient être employés pour promouvoir la cohérence en vue de l'intégration du développement durable aux pratiques ministérielles?

Questions posées et rôles nouveaux

Les participants ont été invités à explorer les questions suivantes en rapport avec les rôles fondamentaux du ministère de la Justice que les consultations sur l'étude de la question ont mis en évidence :

1. Accroître la capacité

- a) De quelles connaissances et compétences de base avons-nous besoin pour répondre aux demandes (internes ou d'autres ministères) d'appliquer les principes du développement durable?

3. Cerner les obligations juridiques en matière de DD du gouvernement fédéral et donner des conseils à ce sujet. Nos clients fédéraux représentent peut-être le

premier défi à notre capacité de donner des conseils cohérents sur les questions liées au DD.

- a) Dans quels principaux domaines sollicitera-t-on vraisemblablement nos conseils (obligation aux termes des traités internationaux, SDD des autres ministères)?
 - b) Dans quels domaines souhaiterions-nous nous impliquer activement?
 - c) Quelles mesures pourrions-nous prendre pour nous occuper de ces domaines?
4. **Entreprendre une réforme du droit en rapport avec le DD.** De quelles autres questions liées au DD et faisant partie de notre mandat pourrions-nous nous occuper au cours de la période de trois ans visée par la première stratégie de DD?
- a) Compte tenu de l'incidence prévue de l'intégration des facteurs liés au DD aux lois et règlements, dans quels domaines une réforme du droit pourrait-elle être requise ou demandée par les ministères clients?
 - b) Quelles mesures pourrions-nous prendre pour nous occuper de ces domaines dans les trois premières années?
5. Autres : De quels autres points devons-nous nous occuper dans notre étude du rôle que le ministère de la Justice peut jouer dans la réalisation du DD?

Annex B-2 : Participants et contacts

Groupe de travail (GT) sur la SDD du ministère de la Justice

Shaffer, Bernie, président du GT SDD,
Activités juridiques
Osterwoldt, Ralph, coordonnateur de la
Stratégie de développement durable,
Activités juridiques

Bédard, Angus, coordonnateur de projets
Daniel, Anne, autrefois de la Section des
activités internationales et maintenant à
Environnement Canada

Duchesne, Andrée, Direction des services
législatifs

Fyfe, Colin, Planification de la gestion de
l'information et communications

Lee, Naomi, Recherche sur les politiques
MacDougall, Greg, Division des affaires
publiques

Rhéaume, Jean, autrefois aux services
juridiques d'Environnement Canada,
maintenant à la Défense nationale

Moffet, John, consultant principal

Cabinet de la Ministre

Roberts, Preston, adjoint ministériel

Cabinet du sous-ministre

Bernier, Chantal, conseillère principale en
matière d'égalité des sexes

Demirdache, Laila, Bureau en matière
d'égalité des sexes

Kinnear, Meg, chef de cabinet du sous-
Ministre

Direction des communications et des services exécutifs

Bourgault, Sylvie, Services exécutifs
Doody, Steve, Correspondance ministérielle
Hayman, Robert, Édition et communications intégrées
MacDougall, Greg,
Division des affaires publiques
Nadeau, Michel, Édition et communications intégrées
Wallace, Marie-Claire, Édition et communications intégrées
Ward, Marjorie,
Division des affaires publiques

Secteur des activités juridiques -- englobant les services juridiques ministériels (SJM) et les services spécialisés de consultation juridique (SSCJ)

Adlard, Doug, SJM, Finances
Bélanger, Pierre-Gilles, SSCJ, Information et protections des renseignements personnels
Bergen Bruce, SJ, Pêches et Océans
Byer, David, SJ, Agriculture
Charlebois, Sylvie, SJ, Agence canadienne de développement international (ACDI)
Eid, Elizabeth, SSCJ, Droits de la personne
Fairbairn, Lyle, SSCJ, Droit administratif
Francis, Natalie, SJ, Ressources humaines
Kirvan, Myles, Règlement des conflits
Kloeze, Darrell, SJ,
Contentieux des affaires civiles
Marceau, Nathalie, SJ,
Citoyenneté et Immigration
Marshall, Jim, Droit pénal
Massicotte, Claude, SJ, Agence canadienne d'évaluation environnementale
McManus, Kathleen,
Contentieux des affaires civiles
Morrison, Mark, SJ,
Citoyenneté et Immigration

Nadeau, Charles, SJ, Revenu Canada
Ouellet, Richard, SJ, Industrie Canada
Poley, Robin, Affaires indiennes et du Nord
Reid, Wendy, SJ, Agence canadienne de développement international
Rhéaume, Jean, SJ, Environnement Canada
Schwartz, Audie, Contentieux des affaires fiscales
Sherwin, Lyman, SJ, Transports
Stapleton, Basil, SJ, Santé Canada
Tremblay, Marc, SSCJ, Droits de la personne
Vockeroth, Adrian, SJ, Ressources naturelles
Waters, Susan, SJ, Pêches et Océans
Webb, William, SJ, Pêches et Océans
Winogron, Robert, Affaires autochtones, Droit des Autochtones

Direction des services législatifs

Duchesne, Andrée, Programme national d'administration de la justice dans les deux langues officielles (PAJLO)
Ludchen, Ingrid, Service de révision et de publication des textes législatifs
Stolz, Doug, Section de la législation
Wershof, Peter, Section de la réglementation

Secteur du droit civil et de la gestion ministérielle

Gestion ministérielle

Bédard, Angus, coordonnateur de projets
Bergeron, Sylvain, Division des marchés et de la gestion du matériel
Bradley, Pat, Division des marchés et de la gestion du matériel
Fyfe, Colin, Planification de la gestion de l'information et communications
Hatt, Janice, Planification de la gestion de l'information et communications
Jackson, Robert, Division des marchés et de la gestion du matériel

Lance, Nicole, Direction générale des ressources humaines

Lévesque, Dave, Salle du courrier, DMGM

Marcotte, Alain, Division de la planification et de la gestion des ressources

Saccà, Danièle, Direction générale des ressources humaines

Saunders, Charles,

Division de la gestion financière

Droit civil

Millar, Rosemarie, Contentieux

Parent, Sylvie, Code civil

Secteur des politiques

Bron, Karen, Politiques, Pensions alimentaires pour enfants

Campbell, Susan, Diversité/égalité/accès
Dittenhoffer, Tony,

Centre canadien des armes à feu

Fournier, Gaston,

Secteur des politiques, Administration du programme financier

Lee, Naomi, Recherche sur les politiques

Purie, Mandira, Priorités et planification

Sterritt, Tom, Réforme du système de détermination de la peine

Bureaux régionaux

C.-B. et Yukon : Vancouver

Clark, John, SJ, Pêches et Océans

Cliffe, John, Activités juridiques

Hobby, Beverly, SJ, Environnement Canada

Huestis, Lynne, Bureau fédéral de négociation des traités et revendications spéciales

Prairies et T.N.-O. : Edmonton

Nahorniak, Rhonda, Contentieux des

affaires fiscales et services de perception

Neill, Lorraine, Contentieux des affaires civiles et services de consultation

Slavin, Correna, Poursuites pénales

Ontario : Toronto

Penning, Yvonne, Droit réglementaire

Québec : Montréal

Bellefeuille, Yvon, Administration

Atlantique : Halifax

Wright, Elaine, Services de consultation, droit commercial et immobilier

Consultations externes

Réseau interministériel fédéral de la SDD

Avery, Mel, Gendarmerie royale du Canada

Birtch, Jim, Parcs Canada, Patrimoine canadien

Chibuk, John, Industrie Canada

Cole, Jack, Pêches et Océans

Conduit, John, Affaires indiennes et du Nord

Cooke, Debbie, Bureau du Conseil privé

Davidge, Bob, Travaux publics et Services gouvernementaux

Dion, Arlette, Bureau fédéral de développement régional

Driscoll, Robert, Affaires des anciens combattants

Ferguson, Craig, Environnement Canada

Fong, Murielle, Solliciteur général du Canada

Forster, John, Ressources naturelles Canada

Giroux, Hélène et Mousseau, Louis-Phillipe, Agence canadienne de

développement international

Green, Paula, Travaux publics et Services gouvernementaux

Howell, Jennifer, Agence canadienne d'évaluation environnementale

Hurst, Ricki, Affaires indiennes et du Nord

Kauk, Wayne, Transports Canada
LeMarquand, David, Diversification de
l'économie de l'Ouest
Mitchell, Jack,
Service correctionnel Canada
Nicholson-O'Brien, Dawn,
Pêches et Océans
Parent, Suzanne, Revenu Canada
Ruddick, Elizabeth, Citoyenneté et
Immigration Canada
Sammon, Brian, Santé Canada
Shuttleworth, Jaye, Affaires étrangères et
Commerce international
Sisk, Ron, Agence de promotion
économique du Canada atlantique
Smith, Sharon, Bureau du Conseil privé
Warren, Peggy, Travaux publics et
Services gouvernementaux
Weatherley, Larry, Finances
Zirger, Brigitte, Secrétariat du Conseil du
Trésor du Canada

**Avocats travaillant pour les
gouvernements fédéral et provinciaux
dans le domaine du droit de
l'environnement**

Bujold, Josseline, Justice
Burgess, Marshall, Justice, Nouvelle-
Écosse, ministère de l'Environnement
Byrnell, Brian, ministère de
l'Environnement et de l'Énergie de
l'Ontario, Direction des services
juridiques
Craig, Renee; Dickson, Tom;
Flett, Gillian : Protection
environnementale de l'Alberta
Esbaugh, Joanne; Freedman, Tim;
Harquail, Maureen: Justice, Alberta,
Section du droit environnemental
Gavrel, Paul, ministère de la Justice,
Environnement Canada
Hobby, Beverly, Justice, Environnement
Canada, Vancouver

Huestis, Lynne, Justice, Bureau fédéral de
négociation des traités, Services
juridiques
Hutchinson, Jeffrey, Justice,
Whitehorse, Yukon
Keenan, Jane, Nouveau-Brunswick,
Politique environnementale et Affaires
intergouvernementales
Keller, Joseph, ministère de la Justice,
Environnement Canada
Kosloski, Doug, Saskatchewan, Gestion
de l'environnement et des ressources
LaLande, Michel, ministère de
l'Environnement et de la Faune, Québec
Langlois, Denis, Ozone stratosphérique,
Direction des questions atmosphériques,
Environnement Canada
Levin, Nadine, Environnement Canada,
Ottawa/Hull
Manson, Sheryl, Justice, Droit
administratif
McLeod, Glen, Environnement Manitoba,
Winnipeg
McRory, Susan, Justice Alberta,
Poursuites spéciales
Near, David, ministère de la Justice,
Environnement Canada
Nowack, Audrey, ministère de la Justice,
Commission de contrôle de l'énergie
atomique
Pearson, Darlene, Bureau du Commissaire
à l'environnement et au développement
durable
Regel, Alan, Justice, Yellowknife,
Territoires du Nord-Ouest
Rutwind, Stan; Van Nes, Gilbert : Justice
Alberta, Section du droit de
l'environnement
Schwann, Lian,
Justice Saskatchewan, Regina
Smith, Heather, ministère de la Justice,
Environnement Canada

Wedge, Cyndria, Bureau du procureur général, ministère des Ressources environnementales de l'Île-du-Prince-Édouard, Charlottetown

Universitaires

Bankes, Nigel, Faculté de droit, Université de Calgary
 Benedickson, Jamie, Faculté de droit, Université d'Ottawa
 Brunée, Jutta, Faculté de droit, Université de la Colombie-Britannique
 Elder, Phil, Faculté de design environnemental, Université de Calgary
 Harrison, Katherine, Sciences politiques, Université de la Colombie-Britannique
 Head, Ivan, Faculté de droit, Université de la Colombie-Britannique
 Hughes, Elaine, Faculté de droit, Université de l'Alberta
 Mann Borgese, Elizabeth, Oceans Institute, Université Dalhousie
 M'Gonigle, Michael, Institut des études environnementales, Faculté de droit, Université de Victoria
 McConnell, Moira, Faculté de droit, Université de Dalhousie
 McDorman, Ted, Faculté de droit, Université de Victoria
 Owen, Stephen, Institut relatif au règlement des conflits, Faculté de droit, Université de Victoria
 Page Bob, Doyen, Faculté de design environnemental, Université de Calgary
 Rees, William, Faculté de la planification, Université de la Colombie-Britannique
 Reif, Linda, Faculté de droit, Université de l'Alberta
 Révéret, Jean Pierre, Institut des sciences environnementales, Université du Québec à Montréal

Robinson, John B., Institut pour le développement durable, Université de la Colombie-Britannique
 Tollefson, Chris, Faculté de droit, Université de Victoria

Avocats en pratique privée et avocats-conseils

Andrews, William, ancien directeur exécutif, West Coast Environmental Law Association, Vancouver
 Duncan, Linda, Commission pour la coopération environnementale (CCE/NAFTA), Montréal
 David Dougherty, Conseils et Vérification Canada, Ottawa
 Harper, Dufferin, Halifax, Association du Barreau canadien, Section nationale, Droit de l'environnement (ABC/SNDE)
 Hodge, Tony, Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie, Victoria
 Jollet, Denis, Conseils et Vérification Canada, Ottawa
 Letcher, Gary, ABC Section de la Colombie-Britannique du droit de l'environnement, Vancouver
 Lomer, Janet, consultant en matière d'environnement
 Meschishnick, Gary, ABC/Section nationale du droit de l'environnement, président sortant, Saskatoon
 Moffet, John, Resource Futures International, Ottawa
 Muir, Magdalena, ABC/SNDE, président; Services juridiques sur l'environnement, Calgary
 Padbury, Peter, Applied Futures Research, Ottawa
 Rankin, Murray, ancien professeur en droit de l'environnement à l'Université de Victoria

Rayner, Shannon, Saskatchewan Power,
membre ABC/SNDE
Saxe, Diane, Experte en droit
environnemental, auteure, Toronto
Stefaniuk, John,
membre ABC/SNDE, Winnipeg
Webb, Kernahan, analyste principal de
politique légale, Bureau de la
consommation, Industrie
Canada, Ottawa

La magistrature

Williams, Brian, l'honorable juge en
chef, Cour suprême de la Colombie-
Britannique, Vancouver
Coulson, Peter, l'honorable juge, Cour
de la justice d'Ontario, Division
provinciale, Napanee; Conseil sur
l'éducation, Association des juges
d'Ontario

Organisations

Association du Barreau canadien
(ABC)/Section nationale du droit de
l'environnement (SNDE)
Association canadienne du droit de
l'environnement, Toronto - Paul
Muldoon
Centre du droit de l'environnement,
Edmonton - Donna Tingley, Cindy
Chiaisson
Union internationale pour la conservation
de la nature (Canada) - Jacques Prescott,
Québec
West Coast Environmental Law
Association (WCELA), Vancouver -
Steven Shrybman, Chris Rolfe, Patricia
Houlihan

Contacts internationaux

Institut international pour le
développement durable (IIDD/IISD),
Winnipeg, Canada : Arthur Hanson
Commission sur la coopération
environnementale (CCE/CEC), Montréal,
Canada: Linda Duncan
Commission du droit de l'environnement
de l'Union internationale pour la
conservation de la nature
(UICN/IUCN/CEL) : Nicholas Robinson
président du Centre d'éducation
juridique sur l'environnement, Université
Pace, New York, États-Unis; Françoise
Burhenne Guilmin, UICN Centre pour le
droit de l'environnement/IUCN
Environmental Law Centre, Bonn,
Allemagne

Mann Borgese, Elizabeth, Institut
international sur les océans/International
Oceans Institute, Malta, et Université
Dalhousie, Halifax, Canada
Sand, Peter H., ancien chef, Sections du
droit de l'environnement du Programme
des Nations Unies sur l'environnement
(PNUE) et de la Banque mondiale;
conseiller principal à la Conférence des
Nations Unies sur l'environnement et le
développement (CNUED)

Global Environment Facility (GEF) :
Alexandra Bezeredi; Patricia Bliss-Guest
Banque mondiale, Secteur juridique :
Charles Di Leva, Mohan Gopal, et
Secteur environnemental : Robert
Goodland

Annexe C : Sources internationales du droit de l'environnement et du développement durable : le Sommet « Planète Terre » de Rio de 1992, Action 21 et la réforme du droit intérieur

Dans le domaine de la protection de l'environnement, le droit international a de plus en plus devancé et entraîné dans sa foulée les activités législatives nationales. La transformation organique traditionnellement lente des normes de la collectivité en lois et règlements a dans certains domaines été éclipsée par l'obligation du gouvernement national de mettre en oeuvre une convention internationale en adoptant des lois intérieures. Depuis quelques décennies, culminant avec le Sommet « Planète Terre » qui a eu lieu à Rio en 1992, un volume croissant de preuves scientifiques au sujet des mesures qu'il faut prendre, des revendications du public au sujet des mesures qui devraient être prises et des interventions politiques quant aux mesures qui peuvent l'être, ont mené à l'adoption à l'échelle internationale d'une pléthore de nouvelles lois en matière environnementale.

Quelques faits en matière d'écologie

- Bien que la plupart des pays industrialisés éliminent progressivement la production de CFC en application du Protocole de Montréal, l'appauvrissement de l'ozone se poursuivra jusque vers le milieu du siècle prochain.
- Le Canadien moyen consomme environ 10 fois plus d'énergie que l'habitant moyen de l'Asie du Sud ou de l'Est et cause l'émission de 10 fois plus de dioxyde de carbone que cette personne.
- Les 17 principales zones de pêche des océans du monde sont exploitées à leur limite et au-delà de leur capacité; les pêcheurs de morue du Labrador ne sont pas les seuls.
- Chaque année, la population mondiale augmente d'environ 90 millions de personnes.

Le droit international exerce une influence analogue sur le développement durable. Le Principe 27 de la « Déclaration de Rio » à laquelle a abouti la **Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 (CNUED ou le Sommet « Planète Terre »)** prévoyait « le développement du droit international dans le domaine du développement durable ». Au chapitre 39 d'« Action 21 », le programme sectoriel d'action pour les gouvernements de la CNUED, les signataires ont déclaré que ce droit devait tenir tout spécialement compte de l'équilibre délicat entre les préoccupations environnementales et celles qui sont liées au développement.

Le droit est considéré comme un outil important pour atteindre les objectifs du développement durable. C'est ce que traduit clairement **Action 21** par lequel les gouvernements signataires, y compris celui du Canada, se sont engagés au Sommet Planète Terre de Rio, en 1992, à suivre un programme d'action. Au chapitre 8 sur « l'intégration de l'environnement et du développement à la prise de décisions », le programme prévoit l'adoption d'un cadre législatif et réglementaire efficace. Au point 8.13, les lois, en tant que base d'action, sont considérées comme certains des instruments les plus importants pour transformer les politiques en matière d'environnement et de développement en action non seulement au moyen de méthodes coercitives, mais aussi en tant que cadre normatif pour la planification économique et les instruments du marché. En outre, au point 8.14 d'Action 21, il est dit que pour intégrer efficacement l'environnement et le développement aux politiques et pratiques de chaque pays, il est indispensable d'élaborer et de mettre en application des lois et règlements intégrés, applicables et efficaces basés sur des principes sociaux, écologiques, économiques et scientifiques solides.

Il est tout aussi important d'examiner et d'assurer la conformité. Partant du principe que l'adoption et l'application de lois aux niveaux national et local sont indispensables à la mise en oeuvre d'accords internationaux,

Action 21 prévoit que les gouvernements doivent a) rendre les lois et règlements plus efficaces; b) établir des procédures judiciaires et administratives accessibles en vue de recours juridiques; c) assurer des services de soutien et de références juridiques; d) établir un réseau de formation coopératif en ce qui concerne le droit du développement durable, surtout pour aider les pays en développement; e) élaborer des stratégies intégrées de conformité, notamment se donner la capacité institutionnelle requise pour la collecte de données, l'exécution d'examens, la détection, l'application et l'évaluation; f) assurer une surveillance à l'échelle nationale du suivi juridique pour garantir la mise en oeuvre dans le pays des obligations prévues par les traités internationaux. Un élément important du programme Action 21 des Nations Unies vise l'amélioration des capacités juridiques et institutionnelles des pays, pour leur permettre de faire face aux problèmes nationaux de régie et de réglementation efficace, ainsi que l'application du droit dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

Le chapitre 39 sur les instruments et mécanismes juridiques internationaux d'Action 21 soulignait la nécessité de raffermir la relation entre les accords internationaux dans le domaine de l'environnement et les accords sociaux et économiques pertinents, par exemple sur le commerce. Il prévoyait

également la prestation d'une assistance technique en matière juridique aux pays en développement et d'une aide pour les amener à participer à un plus grand nombre de démarches devant aboutir à la conclusion de traités internationaux.

La **Déclaration de Rio** au Sommet Planète Terre de 1992 énonçait 27 principes visant l'établissement d'une coopération et d'un partenariat mondiaux nouveaux et équitables et la conclusion d'accords internationaux. Plusieurs de ces principes sont de plus en plus intégrés à la législation nationale de divers pays :

- Le principe de précaution suivant lequel l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte à remettre à plus tard l'adoption de mesures destinées à prévenir la dégradation de l'environnement.
- Le principe de la participation à la prise de décisions et de l'accès à l'information.
- Le principe selon lequel le pollueur doit assumer le coût de la pollution.
- L'obligation de soumettre à des évaluations préalables de l'impact environnemental les décisions qui risquent d'avoir un impact sur l'environnement.
- L'obligation de notifier, informer et consulter les états voisins qui peuvent être touchés par des activités aux effets transfrontaliers néfastes.

Soulignant le rôle du droit en tant qu'instrument contribuant au développement durable, le Principe 11 prévoit que les nations doivent adopter des lois en matière environnementale comprenant des dispositions au sujet de la responsabilité.

Depuis sa création en 1972 après la Conférence de l'ONU sur l'environnement de Stockholm, le **Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)**, dont le siège est à Nairobi, a été un catalyseur important dans l'élaboration du droit environnemental, tant pour ce qui est d'établir et d'appliquer des traités internationaux en matière environnementale qu'en ce qui concerne la prestation d'une aide aux pays en développement pour leur permettre d'élaborer leurs règlements. Lancé en 1982 et renouvelé en 1993, ledit Programme de Montevideo du PNUE pour le développement et l'examen du droit environnemental a permis de promouvoir le droit environnemental intérieur et de faciliter les nombreux nouveaux règlements juridiques internationaux bien connus (p. ex., sur l'ozone, le commerce des déchets dangereux, les sources terrestres de pollution marine, l'évaluation des impacts environnementaux et les produits chimiques et le commerce). Les dossiers auxquels s'intéresse le PNUE incluent la participation de pays en développement à la rédaction de nouvelles conventions, l'évaluation de

l'efficacité et l'amélioration des vieilles conventions et la mise en oeuvre à l'intérieur des pays des accords internationaux en matière d'environnement.

Considérées par le Conseil de régie du **PNUE** comme une priorité, les activités en matière de droit de l'environnement du PNUE sont menées par son **Unité du droit environnemental** avec l'aide de fonctionnaires de gouvernements nationaux et d'experts-conseils. Ces activités touchent à un vaste éventail de secteurs et de problèmes : la pollution atmosphérique transfrontalière, la détérioration de la couche d'ozone, les sols, les forêts, les eaux intérieures, les régions côtières et la pollution marine pour ne nommer que ceux-là. **Les mécanismes** inclus dans les lois qui ne s'appliquent pas uniquement à l'environnement incluent l'évitement et le règlement des différends (analogues au processus de règlement des conflits du ministère de la Justice du Canada), l'évaluation des impacts, la sensibilisation, la participation du public et l'accès à l'information de même que l'accès aux processus administratifs et judiciaires nationaux. **Les obligations juridiques** provenant de diverses sources intérieures et internationales incluses dans les nouveaux instruments juridiques incluent les devoirs d'informer, de consulter, de prévenir des dangers, de coopérer en cas d'urgence, de dédommager et de

rétablir, tout en tenant compte des effets préventifs de l'attribution de la responsabilité pour les dommages à l'environnement.

D'autres organismes des Nations Unies, comme le **Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)** et **l'Organisme pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)**, ainsi que les institutions financières internationales, comme la **Banque mondiale** et les banques de développement régional, ont ajouté à leur services juridiques des spécialistes qui sont chargés de s'occuper des dossiers se rapportant aux répercussions environnementales et sociales des projets et programmes de développement - au-delà de la pollution, du déboisement ou de l'inodation de terres, les problèmes particuliers qui se posent aux peuples autochtones, aux femmes et aux personnes déplacées par ces projets et qu'il faut réinstaller ailleurs. De plus en plus, pour relever des défis aussi complexes, il faut des interventions transdisciplinaires ... et aussi des avocats qui comprennent le développement durable.

TENDANCES DANS LES ACCORDS INTERNATIONAUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT (1972-1992)

GÉNÉRALITÉS	FAUNE	MILIEU MARIN	MILIEU ATMOSPHÉRIQUE	COUCHE D'OZONE	DANGERS
1972 Déclaration de Stockholm	1971 Ramsar Convention relative aux zones humides d'importance internationale comme habitats des oiseaux aquatiques	IMCO/IMO Conventions Convention de 1954 sur la prévention de la pollution par les hydrocarbures			1960/63/71/75 Convention de l'AIEA sur la responsabilité en matière d'énergie nucléaire
1974 OCDE Principes relatifs à la pollution transfrontière	1972 UNESCO Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	Convention de 1969 et Protocole de 1973 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures			
	1973 Washington Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES)	Convention de 1971 portant sur la création d'un fonds d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures			
		1972 Londres Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets			1985 FAO Code de conduite sur les pesticides
1978 PNUE Principes relatifs aux ressources naturelles partagées	1979 Bonn Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	1973 Convention 1978 Protocole MARPOL sur l'intervention en haute mer	1979 Genève ONU/CEE Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance		Convention de 1986 de l'AIEA sur la notification rapide d'un accident nucléaire
		1982 UNCLOS Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	1985 Helsinki Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance	1985 PNUE Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	1987 PNUE Lignes directrices sur l'information relative aux produits chimiques utilisés à des fins commerciales
1987 PNUE Lignes directrices		1985 PNUE Principes relatifs aux sources de pollution marine d'origine terrestre	1988 Sofia Protocole sur les oxydes d'azote (NOx)	1987 Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone (CFC)	1988 PNUE Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination
1991 PNUE Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière			1985 PNUE Principes relatifs aux sources de pollution marine d'origine terrestre		

GÉNÉRALITÉS	FAUNE	MILIEU MARIN	MILIEU ATMOSPHERIQUE	COUCHE D'OZONE	DANGERS
		1990 Convention relative à la préparation de mesures d'intervention et à la coopération en cas de pollution par les hydrocarbures	1991 Genève Protocole sur les composés organiques volatils (COV)	1991 Londres Amendement au Protocole de Montréal	1990 AIEA Code de pratique sur les déchets radioactifs
1992 Déclaration de Rio	1992 CNUCED Convention sur la diversité biologique		1992 CNUED Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques		
PNUE = Programme des Nations Unies pour l'environnement UNESCO = Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture FAO = Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ONU/CEE = Commission économique des Nations Unies pour l'Europe			OMCI/OMI = Organisation maritime internationale AIEA = Agence internationale de l'énergie atomique OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques		

Source : Ralph Osterwoldt
Banque mondiale, section sur le droit de l'environnement, 1992

Annexe D : Lectures supplémentaires

Boyle, A. et Anderson, M.R. *Human Rights Approaches to Environmental Protection*, Clarendon Press, Oxford, 1996.

Colombie-Britannique. Commission on Resources and Environment. *British Columbia's Sustainability Strategy, Report to the Legislative Assembly*, 1994-95.

Brown, Weiss, E. *In Fairness to Future Generations: International Law, Common Patrimony, and Intergenerational Equity*, 1989.

Chavrin, Robert, *La déclaration de Copenhague sur le développement social : évaluation et suivi*, *Revue générale de droit international public* 101 (1997) 635-662

Canada. *L'élan est donné : le développement durable au Canada* (exposé du Canada à la 5^e Session de la Commission de développement durable des Nations Unies), 1997.

Association du Barreau canadien, *Report of the CBA Committee on Sustainable Development in Canada: Options for Law Reform* (publié avec l'aide financière des ministères de l'Environnement et de la Justice), sous la direction de L. Huestis, 1990.

Association du Barreau canadien, Section de la Colombie-Britannique, *Law Reform for Sustainable Development in British Columbia*, sous la direction de C. Sandborn, 1990.

Dale, A. et Robinson, J.B., *Achieving Sustainable Development: A Project of the Sustainable Development Research Institute*, UBC Press, 1996.

Daly, Herman E. & Cobb, John B., *For the Common Good: redirecting the economy toward community, the environment, and a sustainable future*. Beacon Press, 1989, 1994.

Gale, R., Barg, S. et Gillies, A., dir., *Green Budget Reform. International Institute for Sustainable Development and Earthscan Publications*, 1995.

Guevara, M., *Trade, Sustainable Development, and the Environment: A Bibliography*, Centre de droit et politique commerciale, Université d'Ottawa, 1995.

Handl, G. (directeur), *International Yearbook of International Environmental Law*, 1990-1997.

Institut international du développement durable. *Summary of the Nineteenth United Nations General Assembly Special Session to Review Implementation of Agenda 21*, Earth Negotiations Bulletin, 1997.

-
- Keating, Michael and the Canadian Global Change Program, *Canada and the State of the Planet: the social, economic and environmental trends that are shaping our lives* (avec listes des contacts et sites Internet). Oxford Univ. Press, 1997.
- Lang, W., dir. *Sustainable Development and International Law*, International Environmental Law and Policy Series, Graham & Trotman/Martinus Nijhoff, 1995.
- Moffet, J., *Legislative Options for Implementing the Precautionary Principle*, Journal of Environmental Law and Practice, vol. 7, n° 2, septembre 1997.
- O’Riordan, T. et Cameron, James, dirs., *Interpreting the Precautionary Principle*, London, May 1994.
- Table ronde nationale sur l’environnement et l’économie. *Choix canadiens pour la transition vers la viabilité, projet de société*, 1994.
- Osterwoldt, R. *Implementation and Enforcement Issues in the Protection of Migratory Species*, 29 Natural Resources Journal, 1017, 1989
- Resources Futures International, *Legislative Options for Promoting Sustainable Development* (préparé pour le ministère de la Justice) 1995.
- Robinson, N.A., dir. *Agenda 21 & the UNCED Proceedings*, Oceana Publications, Inc., 1993.
- Sands, Philippe, *Principles of International Environmental Law*, Manchester University Press, 1995
- Table ronde nationale sur l’environnement et l’économie. *Les sentiers de la viabilité : mesurer les progrès*, Hodge, T., Holtz S. (dirs.), 1995.
- Conférence des Nations Unies sur l’environnement et le développement (CNUED/UNCED), Sand, Peter H., dir. *The Effectiveness of International Environmental Agreements*, Cambridge, Grotius, 1992.
- Organisation des Nations Unies. *Programme pour la mise en oeuvre d’Action 21*, adopté à la Session spéciale de l’Assemblée générale, juin 1997.
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). *Rapport mondial sur le développement humain*, 1997.
- Banque mondiale. *Sustainability and the Wealth of Nations: First Steps in an Ongoing Journey*, Environmentally Sustainable Development Studies and Monographs Series No. 5, 1996.
-

